

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2015 A 19 HEURES EN MAIRIE**

Monsieur Philippe DUQUESNOY, Maire de HARNES, a, en vertu du Code général des collectivités territoriales, réuni le Conseil municipal en Mairie, en session ordinaire le 16 décembre 2015 à 19 heures, par convocation du 9 décembre 2015, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour exposé dans le rapport préalable remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Monsieur le Président : Et bien, Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, bonjour ou plutôt bonsoir, je déclare ouverte la séance ordinaire du Conseil municipal de ce 16 décembre 2015. Je vous propose pour tenir le secrétariat Fabrice LALY si vous en êtes d'accord. Pas d'objection ? Et bien Fabrice, je te propose de nous faire l'appel. Non, pas d'objection, tu peux y aller.

Fabrice LALY : OK. Bonsoir, merci Monsieur le Président.

ETAIENT PRESENTS :

Philippe DUQUESNOY, Maire,

Dominique MOREL, Jean-François KALETA, Annick WITKOWSKI-BOS, Valérie PUSZKAREK, Sabbah YOUSFI, Jean-Pierre HAINAUT, Joachim GUFFROY, Adjoints au Maire,

Jeanne HOUZIAUX, André GUELMENGER, Maryse ALLARD, Eric CAMBIER, Nelly MOUTON, Fabrice LALY, Dominique HUBER, Nadine SCHUBERT, Daniel DEPOORTER, Anne-Catherine BONDOIS, Jean-Luc DAUCHY, Noëlle BUCZEK, Fabrice GRUNERT, Carole GUIRADO, Gérard MATUSIAK, Marianne THOMAS, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Anthony GARENAUX et Guylaine JACQUART, Conseillers municipaux.

ABSENT AVEC POUVOIR :

Lydie WARCHALOWSKI pouvoir à Philippe DUQUESNOY

Abdelhaq NEGGAZ pouvoir à Noëlle BUCZEK

Jean-Marie FONTAINE pouvoir à Marianne THOMAS

Véronique DENDRAEL pouvoir à Chantal HOEL

Sébastien RICOUART pouvoir à Anthony GARENAUX

Monsieur le Président : Et bien, merci Fabrice. Juste un petit moment. Voilà plus d'un mois que des femmes et des hommes mouraient sous des balles de terroristes, et cela à Paris. Une partie des membres du Conseil municipal était présente lors de la minute de silence sur le parvis de notre Mairie. Et cela en leur honneur. Néanmoins, je propose aujourd'hui, à l'ensemble du Conseil municipal d'honorer ces victimes par une nouvelle minute de silence, pleine, pleine de Respect, de Liberté, d'Egalité, de Fraternité, mais aussi de Laïcité, valeurs qui caractérisent notre République.

Minute de silence.

Monsieur le Président : Je vous remercie. L'ordre du jour appelle la validation des comptes-rendus des Conseils municipaux précédents, celui du 31 août et celui du 22 septembre. S'il y a des remarques, je suis à votre écoute. S'il n'y en a pas, je vous propose de valider d'abord le premier, celui du 31 août. Ceux qui sont pour, lèvent la main. A l'unanimité, je vous remercie. Celui du 22 septembre. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je vous remercie. Nous allons maintenant entamer l'ordre du jour.

1 INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Président : L'ordre du jour appelle l'installation d'un nouveau Conseiller municipal. Suite à la démission de Monsieur Marc DEBEIRE, et bien le suivant de la liste « Harnes, un Avenir Durable ! », c'est-à-dire la 27^{ème} personne et bien, va être nommée à ce Conseil municipal, en la personne de Gérard MATUSIAK. Si tu veux bien venir nous rejoindre Gérard. Gérard, tu es une personnalité Harnésienne mais pas seulement, pas seulement, puisque tout à fait dernièrement, tu

as été nommé Président de l'O.M.S. à Lens, donc tu es une personne d'expérience et je suis enchanté, et j'espère que mes collègues aussi, mais j'en suis persuadé, en tout ceux de notre Groupe, mais je pense que les autres Groupes aussi, il n'y a pas de raison et je te souhaite de cheminer avec Nous encore dans les prochaines années. Une durée qui nous reste à peu près 4 ans. Voilà ! Tu es aujourd'hui installé, si tu veux prendre la parole, tu ...

Gérard MATUSIAK : Donc, bonsoir à vous. Donc je suis content d'être parmi vous. Je sais que la tâche qui m'incombe sera énorme. A la limite je serais là pour apprendre dans un premier temps. J'espère que je ferai honneur à la tâche qui m'est destinée aujourd'hui et puis, bon, j'espère que nous ferons, tout parti confondu, du bon travail pour Harnes. Merci.

Monsieur le Président : Merci Gérard. J'ai bien entendu parlé de ta Présidence à l'O.M.S. de Lens, mais nous savons tous aussi que tu as ici sur Harnes, c'est pour ça que je l'ai moins cité, tu es aussi Président d'autres associations, d'autres associations d'origine polonaise. Je vais te remettre les deux insignes qui te reviennent.

Monsieur le Président remet à Monsieur Gérard MATUSIAK ses deux insignes de Conseiller municipal.

Monsieur le Président porte à la connaissance de l'Assemblée que Monsieur Marc DEBEIRE a, par courrier du 3 novembre 2015 réceptionné le 4 novembre 2015 en Mairie, démissionné de son poste de Conseiller municipal.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise en place d'un Conseiller municipal venant immédiatement après le 26^{ème} élu de la liste « HARNES, UN AVENIR DURABLE ! », à savoir :

- Monsieur MATUSIAK Gérard

Monsieur MATUSIAK Gérard est installé Conseiller municipal.

Monsieur le Président : Maintenant qu'il est installé, je crois que Madame Chantal HOEL a une déclaration. Tu m'as permis de faire de cette façon là afin que le Conseil municipal soit dans sa totalité.

Chantal HOEL : Merci Monsieur le Président. Monsieur le Président, Vous avez été informé, dès ce dimanche 13 décembre, que certains conseillers municipaux n'avaient pas reçu les documents préparatoires ainsi que les pièces annexes de ce conseil municipal. Pour certains, ces documents sont arrivés par voie postale ce lundi 14 décembre. Monsieur FONTAINE vous a d'ailleurs montré l'enveloppe avec le tampon des services postaux portant la date de distribution du lundi 14 décembre 2015. Il apparaît donc que la convocation du conseil municipal ne respecte pas les délais légaux fixés par l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Bien évidemment, les services municipaux ne sont pas responsables de ces retards puisque les documents ont été postés, certainement selon vos consignes, le jeudi 10 décembre, avec un affranchissement en lettre prioritaire qui aurait normalement dû suffire pour une distribution le lendemain-même, respectant ainsi le délai légal de 5 jours francs. La réorganisation des services postaux crée des dysfonctionnements qui ne sont plus exceptionnels... Des courriers pour Harnes, postés à Harnes, peuvent parcourir de nombreux kilomètres avant d'arriver à destination. Il faut reconnaître que la forte sollicitation de ces services avec l'approche de Noël et la diffusion de la propagande électorale n'a pas arrangé les choses. Aussi, Monsieur le Président, nous vous demandons de veiller à ce que de tels problèmes ne se reproduisent plus. Pour cela, une décision lucide de votre part s'impose. Faites donc transmettre les documents préparatoires en prévoyant une marge de sécurité de quelques jours au lieu de les transmettre systématiquement au dernier moment, au risque d'entacher les débats d'illégalité. Nous nous en remercions par avance. »

Monsieur le Président : Juste vous répondre que les décisions, en tout cas de ma part, sont toujours lucides. C'est bien le mot que vous avez prononcé.

Chantal HOEL : Oui

Monsieur le Président : Oui. Et bien, je pense qu'à l'avenir il va falloir que vous preniez le dictionnaire pour bien regarder si les paroles qu'on utilise sont bonnes ou pas. Et si c'est cela, c'est un procès, c'est ce qu'on appelle un procès d'intention. Je parle seulement du mot « lucide ». Ca c'est la première chose. La deuxième chose, écoutez, nous sommes tenus à les envoyer par courrier avec un affranchissement comme il se doit. Je suis désolé, je ne peux gérer la poste et c'est toujours envoyé à des dates qui sont un peu en avance. Parce qu'il faut que je vous rappelle qu'il y a 5 jours, francs. Et c'est vrai que j'ai eu, comment on appelle cela, votre chef de Groupe si vous préférez, qui est venu me rencontrer et la veille d'ailleurs, je crois que nous lui avons remis, puisqu'il ne l'avait pas encore eu. Nous lui avons remis de main à la main, parce qu'il était venu nous dire qu'il ne l'avait pas eu. Nous lui avons remis de main à la main, et il l'a reçu le lundi par courrier. J'espère que tout le monde n'est pas dans ce cas là. Afin, je vais demander à l'opposition, bien sur, puisque les autres nous ne les envoyons pas, nous les mettons dans les boîtes. Donc, est-ce que sur les 3 personnes qui sont là, les 3 ne l'ont pas reçu ?

Guy SAEYVOET : Moi je l'ai bien reçu. Moi je l'ai bien reçu le vendredi.

Monsieur le Président : Vous voyez, donc nous n'avons pas fait un tri pour que ce soit plutôt l'un, oui je crois que vous et puis Monsieur FONTAINE. Est-ce que dans l'opposition ? Voilà, donc je vous présente mes excuses, mais sur la lucidité, non.

Chantal HOEL : J'en parlerai à mon Groupe.

Monsieur le Président : Regardez ce que ça veut dire « être lucide ». Regardez bien le poids de ce mot « lucide ». J'espère que vous changerez d'avis sur ce thème et que vous m'en apporterez, par exemple, un petit remord.

Chantal HOEL : Mais par contre je crois qu'il faudrait voir avec les services postaux. Y'a un problème.

Monsieur le Président : Et même je pense qu'en recevant lundi, c'est 5 jours francs, c'est ça ? On n'est pas bon. Non ? C'est le cachet de la poste faisant foi. C'est de notre bonne foi et que voulez-vous, moi je ne vais pas incriminer la poste, mais je peux quand même leur demander, non pas leur dire il y a un petit peu plus de lucidité dans vos transports de lettres, mais je leur demanderai d'être un petit peu plus rigoureux dans l'apport du courrier. C'est tout ce que je peux faire. Je vous remercie pour votre déclaration, surtout que celle-ci nous avait déjà été faite par Monsieur FONTAINE en direct.

Chantal HOEL : Surtout que c'était par lettre suivie, la lettre prioritaire, le cachet à 5,04 €. Je pense qu'ils auraient pu faire le lendemain, le courrier.

Monsieur le Président : Bon je ne vais pas incriminer nos collègues de la poste, j'ai été un salarié aussi. Je pense que s'il y a eu quelques petites erreurs, qui sont arrivées, c'est peut-être parce qu'ils ont beaucoup de pression, c'est peut-être pour autre chose. Je veux bien faire un rappel, mais je n'incriminai personne. Alors, voyez ici j'ai un courrier d'ailleurs de la poste, parce que vous les avez appelés. On les a appelés. Voyez comme quoi on est réactif et lucide dans nos actions. « Madame, Monsieur, comme j'ai expliqué lors de notre conversation téléphonique de ce jour, il est vrai qu'un courrier envoyé en lettre prioritaire, devrait arriver à destination le lendemain. Il arrive malheureusement que des courriers aillent « en fausse direction » et donc prennent du retard. » Voyez, comme quoi nous avons réagi immédiatement, puisque ce courrier on l'a eu rapidement,

vous voyez. « De plus, à la période de l'envoi des courriers, un mouvement de grève avait lieu, » et la grève c'est encore un droit de tous les salariés « pour preuve un des destinataires nous a demandé d'annoter son enveloppe, parvenue ce jour. Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, recevez, Madame, Monsieur, nos sincères salutations. » Voilà. Nous les avons tout de suite contactés en leur expliquant notre problématique et surtout la vôtre, puisque c'est vous qui ne l'aviez pas eu et voilà le courrier qu'ils nous ont renvoyé. Donc il y avait un mouvement de grève. C'est sans doute qu'ils avaient des problèmes à mettre en valeur.

Chantal HOEL : Merci

Monsieur le Président : Voilà et bien je vous remercie pour votre déclaration, à part le mot « lucide » j'espère que vous l'avez bien compris. Parce que, quand moi j'emploie un mot qui n'est pas le bon, quelques fois on est traîné au tribunal. Donc je vous le dis, ce n'est pas du tout ce que je souhaite c'est simplement vous le faire remarquer. Alors ensuite, le point suivant, désignation/élection de représentants dans diverses commissions.

2 DESIGNATION/ELECTION DE REPRESENTANTS DANS DIVERSES COMMISSIONS

Monsieur le Président : En effet, Marc DEBEIRE siégeait dans différentes commissions (5) : La commission finances – Affaires générales – Grands projets – Commerce – Vie locale et autre développement économique ; groupement de commande ville-ccas pour le chauffage ; commission d'accessibilité handicapé ; et le comité technique, vous pouvez supprimer paritaire qui est à côté, parce que ça n'existe plus, c'est un comité technique. Il y a la même erreur un peu plus loin dans le document, mais c'est une toute petite erreur de rien du tout. La commission aussi urbanisme. Il vous était proposé aux différents Groupes politique de déposer, bien entendu, le nom de leur candidat, pour ces différentes commissions. Vous n'en avez pas déposé, mais vous pouvez toujours le faire à l'instant si vous le souhaitez. Oui, je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Oui, Monsieur le Maire, comme cette désignation dépend d'une démission, d'une installation au sein de votre Groupe, nous ne déposerons pas de liste.

Monsieur le Président : Merci.

Guy SAEYVOET : Idem pour le Groupe « L'Humain d'abord ». Nous ne déposons pas de liste.

Monsieur le Président : Et bien, parfait, donc, moi je propose que le nouvel élu qui est Gérard MATUSIAK, et bien remplace Marc DEBEIRE dans ces 5 commissions. Si vous le permettez, je vais vous proposer, si vous l'acceptez, de voter à main levée pour Gérard MATUSIAK dans les 5 commissions, si le code me le permet. Je me retourne vers mon DGS. Vous en êtes d'accord ? Sinon on fait un vote. Donc un vote à main levée pour Gérard MATUSIAK, remplacement dans les 5 commissions que j'ai citées. Ceux qui sont pour, lèvent la main ? à l'unanimité, je vous remercie. Donc Gérard, tu es aujourd'hui missionné dans les 5 commissions.

2.1 Désignation d'un membre - Commission Finances-affaires générales-grands projets-commerce-vie locale-développement économique – Gérard MATUSIAK

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la démission de Monsieur Marc DEBEIRE.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DESIGNÉ Monsieur Gérard MATUSIAK membre de la commission Finances – Affaires générales – Grands projets – Commerce – Vie locale – Développement économique.

2.2 Désignation d'un membre au Groupement de commande ville-CCAS – chauffage

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DESIGNNE Gérard MATUSIAK, membre suppléant à la CAO du groupement de commandes ville/CCAS pour l'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux et du CCAS de Harnes.

2.3 Désignation d'un membre - Commission d'accessibilité handicapé

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DESIGNNE Gérard MATUSIAK, membre suppléant à la Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

2.4 Désignation d'un membre - Comité technique

Conformément à l'article 6 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, modifié par décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011, qui stipule que : « En cas de vacances pour quelque cause que ce soit du siège d'un représentant titulaire ou suppléant de la collectivité territoriale ou de l'établissement, il y est pourvu par la désignation d'un nouveau représentant pour la durée du mandat en cours. ... »

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DESIGNNE Gérard MATUSIAK membre titulaire au Comité Technique.

2.5 Désignation d'un membre - Commission d'urbanisme

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DESIGNNE Gérard MATUSIAK membre suppléant de la commission d'Urbanisme.

3 MARCHES PUBLICS

Monsieur le Président : Le point suivant ce sont des points sur les marchés publics et le rapporteur vous vous en doutez bien est Dominique MOREL.

3.1 Avenant n°1 – marché d'aménagement de trois postes de travail dans une salle existante du centre culturel Prévert – lot 1 – Plâtrerie, doublage, faux-plafonds étendu

Dominique MOREL : Alors en effet, Monsieur le Président, donc nous avons 3 points, le point n° 1, il s'agit d'un avenant concernant donc le lot plâtrerie, doublage sur le cinéma Le Prévert. C'est une modification au niveau d'une porte en fait, une modification au niveau d'une porte, qui nous amène à un avenant de moins-value de 2,81 %, soit 227,30 €.

Monsieur le Président : S'il y a des questions ? J'avoue que passer des délibérations pour 2 % et des poussières, mais c'est la loi. S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Merci. Ceux qui sont contre ? Abstentions ? 3. Le point suivant.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'un marché, passé selon la procédure adaptée de l'article 28 du Code des Marchés Publics, a été notifié le 24 juin 2015 à la société SARL ARTOIS PLAFONDS – 6, avenue de la République - 62950 NOYELLES GODAULT, afin de réaliser les travaux de plâtrerie, doublage et faux plafonds étendu dans le cadre du marché d'aménagement de trois postes de travail dans une salle existante du centre Culturel Prévert.

Il a été passé pour une durée de 6 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage.

Les clauses du marché initial sont modifiées comme suit :

Article 1 : Objet de l'avenant n° 1

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération la minoration du montant initial, en raison de l'abandon d'un oculus sur le bloc porte coupe-feu en sas créé en face de l'ascenseur. Les délais d'approvisionnement auprès des fabricants, 9 semaines, fermé en août, n'ont pas permis d'être livré lors de la mise en œuvre. Les projections de films au public ayant été suspendues en journée, le temps de la durée du chantier, il n'a pas été possible d'attendre les 3 semaines supplémentaires. Le bloc porte ne peut être livré qu'en un ensemble car il est soumis à PV de résistance au feu. Il a donc été décidé de ne pas installer l'oculus.

Article 2 : Montant du marché

Le montant initial du marché est de 8.067,17 euros HT. La moins value est de 227,30 euros. Le nouveau montant est de 7.839,87 euros HT. Ce qui représente une moins value de 2,81 %.

Article 4 : délai d'exécution

Le délai d'exécution initial reste inchangé.

Article 5 : Clauses et conditions générales

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 30 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces relatives à cet avenant.

3.2 Marché de maintenance et exploitation du réseau d'éclairage public et les illuminations de Noël

Dominique MOREL : Le point suivant concerne donc le marché d'exploitation des réseaux d'éclairage public et des illuminations de Noël. Ce marché est passé en Commission d'appel d'offres le 26 novembre 2015. Cette commission a émis un avis favorable, concernant le prestataire, donc la Société SATELEC. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces relatives de ce marché.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Contre ? Abstentions ? 3.

La municipalité a décidé de renouveler pour la continuité de la maintenance et exploitation du réseau d'éclairage public et des illuminations de Noël.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 26 novembre 2015 en Mairie pour attribuer le dossier de marché maintenance et exploitation du réseau d'éclairage public et des illuminations de Noël.

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert attribué à la Société SATELEC – 141 boulevard Branly – 62110 HENIN-BEAUMONT, pour une durée de 12 mois à compter de sa notification, renouvelable deux fois pour une année chacune, pour une durée maximale de 3 ans.

Le marché est sous forme de bon de commande avec pour montants par période, mini 50.000 € HT et pour montant maxi 250.000 € HT.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 30 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces relatives à ce marché.

3.3 Avenant n°2 – Aménagement des abords de la salle de sports régionale au complexe Bouthemy

Monsieur le Président : Le point suivant, avenant n°2.

Dominique MOREL : Donc il s'agit d'un avenant n° 2, concernant un des lots des aménagements des abords de la salle de sports régionale au complexe Bouthemy. En effet, un avenant n° 1 concernant une somme de 25.779 avait été notifiée le 27 juin 2014. Le présent avenant ne concerne pas une plus-value ni une moins-value. Il concerne donc une modification au niveau du mobilier urbain. Mais on doit le passer en Conseil municipal, donc il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces relatives de cet avenant.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Pour ? Contre ? Abstentions ? 5 et 3, 8. Merci

Le marché d'aménagement des abords de la salle de sports régionale au complexe Bouthemy a été notifié le 2 mai 2013 à l'entreprise ID VERDE – ZAL de l'Épinette – route de Béthune – 62160 AIX NOULETTE.

Le montant initial du marché est de 276.270,46 € HT. Un premier avenant d'un montant de 25.769,26 € HT a été notifié le 27 juin 2014. Soit un montant total de 302.039,72 € HT.

Le présent avenant n° 2 a pour objet de valider les modifications de quantités unitaires concernant la pose de mobilier urbain. Cette modification de la masse des travaux n'entraîne pas d'augmentation du marché de l'Entreprise ID VERDE. Le montant du marché reste à 302.039,72 € HT.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces relatives à cet avenant.

4 PENALITES DE RETARD – LOT ESPACES VERTS – ABORDS SALLE MARECHAL

Monsieur le Président : Pénalités de retard, toujours Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Alors, cela concerne toujours ce lot d'espaces verts, abords salle Maréchal. Nous avons rencontré des problèmes au niveau de l'installation des portiques et des portes d'entrée. La société REVAL avait notifié une pénalité à hauteur de 19.250 €. Nous, on considère que cette pénalité de retard ne concerne que la partie accès. On a fait les calculs. Cela nous donne une pénalité à hauteur de 1.517,92 €, sur un montant de travaux qui était de 11.655,76 €.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Les pour ? Les contre ? Abstentions ? 5.

Dans le cadre des travaux d'aménagement des abords de la salle de sports régionale Maréchal, le lot 4 a connu des retards dans l'exécution de certaines prestations.

Les pénalités de retard sur l'ensemble du lot avaient été calculées à hauteur de 19.250 € par le bureau d'études REVAL correspondant à l'intégralité du montant total de travaux de ce lot (276.270 € HT).

Il y a lieu de ramener cette pénalité au montant des travaux non exécutés dans les délais, soit sur un montant de travaux de 11.655,76 € TTC, ce qui nous donne un montant de pénalités à recouvrir à hauteur de 1.517,92 € TTC.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué :

- A émettre un titre de recettes d'un montant de 1.517,92 € TTC à l'entreprise attributaire, ID VERDE,
- A signer le dit titre de recettes.

5 INSEE – DOTATION FORFAITAIRE - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016

Monsieur le Président : Alors, où en sommes-nous ? Le point 5. Dotation forfaitaire. Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Bien, il s'agit comme chaque année d'une enquête de recensement de la population sur la commune. A ce titre donc il faut délibérer concernant le montant. Le montant proposé est de 2.542 € à raison de 1,72 € par habitant et 1,13 € par logement. Il est proposé au Conseil municipal d'accepter cette rémunération de 3 agents recenseurs au prorata du nombre d'imprimés et il est précisé que ces agents seront identifiés comme appartenant à la Mairie. Une annonce sera faite dans la gazette et sur le site de la ville de Harnes.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je vous remercie.

L'Assemblée est informée que l'enquête de recensement de la population sur la commune sera réalisée en janvier et février 2016.

Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à la commune au titre de cette enquête 2016 s'élève à 2.542 €, à raison de 1,72 € par habitant et de 1,13 € par logement.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE la rémunération de 3 agents recenseurs au prorata du nombre d'imprimés qu'ils auront collecté (bulletins par habitant et feuilles par logement) dans les conditions suivantes :

- 1,72 € par habitant
- 1,13 € par logement

6 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Président : Subvention aux associations dont celle du Judo. Joachim GUFFROY.

6.1 Subvention exceptionnelle au Judo Club de Harnes

Joachim GUFFROY : Merci Monsieur le Président. 3 judokas harnésiens se sont qualifiés lors du championnat de France Juniors de Judo à Lyon, les 16 et 17 mai derniers. Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association « Judo Club de Harnes » qui correspond comme habituellement à 60 % des frais de déplacement.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je n'en doutais pas.

L'Assemblée est informée que 3 judokas harnésiens se sont qualifiés lors du championnat de France Juniors de Judo à Lyon, les 16 et 17 mai 2015.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCORDE une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association « Judo Club de Harnes » pour le financement de ce déplacement.

6.2 Subvention à projet – Nos Quartiers d'Été – AGAC

Monsieur le Président : Subvention à projet, nos quartiers d'été. La parole est à Fabrice GRUNERT.

Fabrice GRUNERT : Merci Monsieur le Président. L'action Nos Quartiers d'Été qui est portée par l'Association de Gestion des Actions Citoyennes, l'A.G.A.C. et accompagnée par le correspondant local de Nos Quartiers d'Été. Donc vous avez les objectifs ci-dessous. Le collectif « Nos Quartiers d'Été » propose, pour l'année 2016, un temps festif sur deux journées consécutives : le samedi 27 et Dimanche 28 Août au complexe sportif Bouthemy. Plan de financement prévisionnel global : Autofinancement : 800 € ; Part Ville : 9 000 € ; Part Région : 12 200 €, pour un coût total de 22.000 €. Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder, dans le cadre de cette action, une subvention de 9 000,00 € à l'association l'AGAC.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions ? Et bien je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont ? A l'unanimité, merci.

L'action Nos Quartiers d'Été (NQE) est portée par l'Association de Gestion des Actions Citoyennes (A.G.A.C.) et accompagnée par le correspondant local de Nos Quartiers d'Été.

Il s'agit de l'organisation de manifestations ouvertes à tous, en particulier pour les habitants éloignés des vacances, dans les quartiers de la ville durant la période estivale.

Les objectifs sont les suivants :

- Impulser une dynamique et une mise en réseau des acteurs
 - Accompagner les habitants dans une démarche de gestion de projet
 - Ouvrir les quartiers sur l'ensemble de la commune
 - Encourager l'implication des jeunes (16-25 ans)
 - Favoriser les rencontres et les échanges interculturels, intergénérationnels et inter-quartiers
 - Créer des moments de convivialité dans les quartiers
 - Permettre l'implication et la participation des habitants au projet
 - Sensibiliser au développement durable.
- ➔ En permettant les rencontres et les échanges entre les habitants
- ➔ En favorisant l'expression et l'implication des habitants en tant que bénévoles
- ➔ En permettant aux habitants de découvrir les associations et les institutions
- ➔ En offrant à tous un accès aux loisirs, aux pratiques culturelles et sportives.

Le collectif « Nos Quartiers d'Été » propose, pour l'année 2016, la mise en place d'un temps festif sur deux journées consécutives : le samedi 27 Août 2016 (de 14h à 20h) et le Dimanche 28 Août 2016 (de 14h à 19h) au complexe sportif Bouthemy à Harnes.

Plan de financement prévisionnel global :

- Autofinancement : 800 € (soit 5 %)
 - Part Ville : 9 000 € (soit 37,5 %)
 - Part Région : 12 200 € (soit 57,5 %)
- ➔ Pour un coût total de 22 000 €

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCORDE, dans le cadre de cette action, une subvention de 9 000,00 € à l'association AGAC.

7 FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS 2016

Monsieur le Président : Le point suivant c'est le fonds de FPH, le fonds de participation des habitants et c'est Fabrice GRUNERT qui rapporte.

Fabrice GRUNERT : Le Fonds de Participation des Habitants vous avez le dispositif et les objectifs ci-dessous. Les actions présentées sont validées par un comité de gestion composé d'habitants et de représentants d'associations qui sont à voix délibératives, d'élus et de techniciens qui sont eux voix consultatifs. Ce F.P.H. est un dispositif financé à 70% par la Région et 30% par la ville. Plan de financement prévisionnel global : Part Ville : 5 400,00 € ; Part Région : 12 600,00 € ; Pour un coût total de 18 000,00 €. Il est proposé au Conseil Municipal, de confier la gestion du F.P.H. pour

l'année 2016 à l'Association de Gestion d'Actions Citoyennes l'A.G.A.C. ; D'accorder une subvention de 5 400 € à l'association ; Une demande de subvention sera adressée au Conseil Régional pour un montant de 12 600 €.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions ? Non. Je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Contre ? Abstentions ? 3. Nous avons eu de la chance ou alors de la présence d'esprit dans nos actions précédentes.

Le Fonds de Participation des Habitants (F.P.H.) est un dispositif qui a pour finalité de :

- Favoriser l'émergence et le développement des initiatives locales,
- Favoriser la participation des habitants à l'animation de l'espace public.

Les objectifs du FPH sont :

- Favoriser les prises d'initiatives et de paroles de groupes d'habitants,
- De promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser et à monter des projets,
- Contribuer à la montée en citoyenneté et permettre l'appropriation par les habitants des valeurs du mieux vivre ensemble et de la démocratie.

Les actions présentées sont validées par un comité de gestion composé d'habitants, de représentants d'associations (voix délibératives), d'élus et de techniciens (voix consultatives). Ce Fonds de Participation des Habitants est un dispositif financé à 70% par la Région et à 30% par la ville.

Plan de financement prévisionnel global :

- Part Ville : 5 400,00 € (soit 30 %)
- Part Région : 12 600,00 € (soit 70 %)

➔ Pour un coût total de 18 000,00 €.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 30 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) DECIDE :

- De confier la gestion du F.P.H. pour l'année 2016 à l'Association de Gestion d'Actions Citoyennes (A.G.A.C.),
- D'accorder une subvention de 5 400 € à l'association (Une demande de subvention sera adressée au Conseil Régional pour un montant de 12 600 €).

8 ENVELOPPE PARLEMENTAIRE 2015

Monsieur le Président : Le point suivant concerne l'enveloppe parlementaire. Le rapporteur en est Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Alors, par délibération du 27 mai 2015 nous avons sollicité auprès du Député une subvention dans le cadre de la Dotation Parlementaire 2015 d'un montant de 7.500 €. Cette estimation avait été faite sur la base de l'achat d'un écran tactile à hauteur de 15.000 €. Suite au marché qui a été lancé, le coût de cet équipement est de 10.660 € HT. Donc un nouveau plan de financement est le suivant : part ville 5.330 € soit 50 % ; dotation parlementaire 5.330 €. Le coût total étant bien de 10.660 €. Il est proposé au Conseil municipal d'annuler la délibération n° 2015-078 du 27 mai et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter cette subvention auprès du député dans le cadre de la dotation parlementaire.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions ? Je vous en prie.

Marianne THOMAS : Donc, nous voterons contre cette délibération, puisqu'on ne voit pas trop l'utilité de l'installation de cet écran tactile sur la façade de la Mairie. Outre le fait que ça n'apportera rien et on pense que ça va déguiser un bâtiment récompensé par un prix d'architecture

et que cette somme pourrait sûrement être investie plus utilement et directement pour les harnésiens. Merci.

Monsieur le Président : Et bien, je vous remercie, quant à déguiser la devanture de la Mairie, souvenez-vous il y avait 2 énormes lampes de mineurs qui empêchaient de voir toute la devanture. Un écran tactile sachez que c'est la population qui nous le demande. Mais c'est votre position et vous en avez parfaitement le droit. Y'a pas d'autres remarques ? Et bien je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Contre ? 5 contre.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 27 mai 2015 elle a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès du Député du Pas-de-Calais une subvention dans le cadre de la dotation parlementaire 2015 d'un montant de 7.500 €.

Considérant que le coût total d'achat et d'installation d'un écran tactile sur la Façade de la Mairie de Harnes est de 10.660 € HT,

Le nouveau plan de financement est le suivant :

-Part ville : 5.330 euros HT soit 50%

-Dotation parlementaire : 5.330 euros HT soit 50%

COUT TOTAL : 10.660 euros HT

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 5 voix CONTRE (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL) DECIDE :

- D'annuler la délibération n° 2015-078 du 27 mai 2015
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès du député du Pas-de-Calais une subvention dans le cadre de la dotation parlementaire 2015 pour un montant de 5.330 € HT

9 ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le Président : Le point suivant est une admission en non valeur et le rapporteur en est Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Alors, il s'agit Monsieur le Président d'admettre en non valeur un certain nombre de titres qui avaient été émis. Ces titres concernaient de la formation BAFA, des centres de loisirs, de la restauration, du salaire trop perçu, des locations de la maison de loisirs de Vendres, des dégradations, des abonnements piscine ou occupation du domaine public. Il est donc proposé au Conseil municipal d'admettre ces 5 états en non valeur d'un montant respectif de 1958,39 € ; 765,89 € ; 1069,44 € ; 16171,33 € et 413,15 €. D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ces documents.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions ? Il n'y en a pas ? Tant pis. Vous savez ça fait quasiment 20.000 € que nous allons mettre en non valeur. Et il n'y a pas de questions. Et bien tant pis. Nous les réponses ont été données aux questions qui ont eu lieu dans le groupe majoritaire parce que ça nous étonne toujours et d'avoir des mises en non valeur. Bon, parfait. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité. Juste vous dire, vous vous rappelez sur le point précédent qui était l'enveloppe parlementaire, que les lampes de mineurs ont été implantées sur les sites où les mineurs ont perdu leur vie, pour certains ou d'autres qui ont travaillé toute une vie avec des retraites souvent très très courtes. Elles ont été implantées, pour ne pas défigurer non plus la Mairie, sur les sites où ils ont passé la majorité de leur temps.

La Trésorerie de Lens Municipale nous a transmis 5 états de non valeurs d'un montant total de 20.378,20 € correspondant à divers impayés (formation BAFA, centre de loisirs, restauration scolaire, trop perçu salaire, location maison de loisirs de Vendres, dégradations Jaurès,

bibliothèque, abonnement piscine, occupation du domaine public ...) pour la période allant de 2007 à 2014.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE :

- d'admettre ces 5 états en non valeur pour un montant respectif de 1958,39 € ; 765,89 € ; 1069,44 € ; 16171,33 € ; 413,15 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents se rapportant à ces états.

10 CALL - SOLDE SUBVENTION AU CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT

Monsieur le Président : Cela dit nous arrivons au point 10 qui est le solde des subventions au Centre Culturel Jacques Prévert et Sabah YOUSFI en a la parole.

Sabah YOUSFI : Merci Monsieur le Président. Dans le cadre des aides octroyées par la Communauté d'Agglomération à destination des centres culturels du territoire, une subvention de 18.293 € a été octroyée pour l'année 2015. Une avance a été effectuée de 10.450 €. La Communauté d'Agglomération propose de procéder au versement du solde, soit 7.843 €. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de versement de ce solde avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin pour le Centre Culturel Jacques Prévert.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions ? Je me doute, et bien, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité et je vous en remercie.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a mis en place un système d'aides en direction des centres culturels du territoire et a accordé au Centre Culturel Jacques Prévert une subvention au titre de l'année 2015 d'un montant de 18.293 €.

Par délibération du 31 août 2015, l'Assemblée a autorisé la signature de la convention d'attribution d'avance de subvention de 10.450 €.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a, par délibération du 21 septembre 2015, décidé d'octroyer une subvention totale de 18.293 € et le versement du solde de 7.843 €.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de versement du solde de subvention de 7.843 € avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin pour le Centre Culturel Jacques Prévert.

11 SAFER – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Monsieur le Président : Le point suivant concerne des conventions de mises à dispositions surtout avec la SAFER et Jean-François KALETA en est le rapporteur.

Jean-François KALETA : Merci Monsieur le Président. Par délibération du 9 novembre 2009, l'Assemblée a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de terrains agricoles au profit de la SAFER pour la période de 1^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2015. La SAFER propose le renouvellement de cette convention du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2021. Donc il est demandé au Conseil municipal de renouveler la convention. Le montant de la redevance est fixé à 483,27 € calculée sur l'indice de fermage 2015, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la dite convention.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions ou des remarques ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Qui sont pour ? A l'unanimité, merci.

Par délibération du 9 novembre 2009, l'Assemblée a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de terrains agricoles au profit de la SAFER pour la période de 1^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2015.

La surface des terres concernées est de 2ha 52a 55ca.

La SAFER propose le renouvellement de cette convention du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2021.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- De renouveler la convention de mise à disposition de terrains agricoles au profit de la SAFER pour la période allant du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2021
- Le montant de la redevance est fixé à 483.27 € calculée selon l'indice de fermage 2015 : 110.05. La redevance sera révisée chaque année selon cet indice.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la dite convention.

12 CONVENTION D'ABONNEMENT POUR LA DIFFUSION D'ANNONCES SUR LES ONDES – RADIO PLUS

Monsieur le Président : Convention d'abonnement pour la diffusion d'annonces et cela sur les ondes. Sabah YOUSFI.

Sabah YOUSFI : Oui, merci Monsieur le Président. La convention de diffusion d'informations locales et associatives avec RADIO PLUS est arrivée à échéance le 7 novembre dernier. Il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention d'abonnement pour la diffusion d'annonces sur les ondes avec RADIO PLUS pour la période du 8 novembre 2015 au 7 novembre 2016. L'abonnement annuel est de 200 €. D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la dite convention que vous avez en annexe.

Monsieur le Président : Je pense qu'il n'y a pas de question. Donc on passe au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, merci.

La convention de diffusion d'informations locales et associatives avec RADIO PLUS est arrivée à échéance le 7 novembre 2015.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- De renouveler la convention d'abonnement pour la diffusion d'annonces sur les ondes avec RADIO PLUS – Association COMUNIC – 12 rue des Martyrs – 62138 DOUVRIN pour la période allant du 8 novembre 2015 au 7 novembre 2016. L'abonnement annuel est de 200 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la dite convention.

13 PROGRAMME DES ASSURANCES – CONVENTION AVEC LE CABINET BRISSET

Monsieur le Président : Point 13, programme des assurances, Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Merci. Alors dans le cadre de la mise en place du groupement de commandes avec les communes de Noyelles-sous-Lens, Loison-sous-Lens, Hulluch, Harnes, Vendin-le-Vieil et le CCAS de Harnes, pour la passation d'un marché de prestation de service d'assurance. Il est proposé aujourd'hui de prendre un cabinet, le cabinet BRISSET qui nous assurera un suivi de

l'ensemble de nos contrats ainsi qu'une formation de nos agents. Il est donc nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la dite convention.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des remarques ? Et bien, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, merci.

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération du 27 mai 2015, elle a accepté la mise en place d'un groupement de commandes avec les communes de Noyelles-sous-Lens, Loison-sous-Lens, Hulluch, Harnes, Vendin-le-Vieil et le CCAS de Harnes dans le cadre de la passation d'un marché de prestation de service d'assurance.

Le Cabinet Brisset Partenaires de Wasquehal propose une prestation de formation aux assurances intégrant la rédaction de tableaux de bord personnalisés permettant une lecture facile et rapide des contrats d'assurances ainsi qu'une « maintenance assurances » offrant une « vieille » et une « réponse » à toutes questions concernant les assurances.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DESIGNER le Cabinet BRISSET PARTENAIRES de Wasquehal en tant que prestataire de services pour effectuer une mission de formation, d'assistance et de maintenance en assurance dans le cadre du nouveau marché mutualisé d'assurances pour un montant de :
 - o Formation et tableaux de bord assurances : coût forfaitaire de 1.000 € HTVA
 - o Assistance/maintenance – 10 heures d'assistance et de travaux à 164 € HTVA l'heure – provision année 2016 : 1.640 € HTVA. Chaque heure supplémentaire sera facturée à raison de 164 € HTVA l'unité.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention avec le Cabinet BRISSET PARTENAIRES de Wasquehal.

14 FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DU PAS-DE-CALAIS – REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIERS PROVISOIRES

Monsieur le Président : Le point suivant concerne la Fédération Départementale de l'Energie et donc Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Il s'agit de l'application d'une nouvelle réglementation permettant le calcul des redevances d'occupation du domaine public. En effet, suite au décret 2015-334, les collectivités peuvent, comment dire, émettre des titres concernant l'installation en provisoire d'ouvrages du réseau de transport et de distribution dans le domaine du gaz et électricité. Il est donc nécessaire de passer cette dite délibération.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions ? Non. Je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, merci.

L'assemblée est informée de la parution au Journal Officiel du décret n° 2015-134 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

L'Assemblée peut :

- Décider d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- Fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- DIT que cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constaté des chantiers éligibles à ladite redevance.

15 DEMOLITION LOGEMENTS 7 ET 9 ROUTE DE LENS – MAISONS & CITES SOGINORPA

Monsieur le Président : Le point suivant est une question de démolition de logements route de Lens et la parole est à Annick WITKOWSKI BOS

Annick WITKOWSKI BOS : Maisons et Cités SOGINORPA nous informe par courrier en mars 2015 qu'ils doivent entreprendre la démolition de deux logements au 7 et 9 route de Lens. Des logements frappés d'affaissement et dont l'un d'entre eux a été incendié.

Monsieur le Président : Non ce n'est pas celui-là. Si ?

Annick WITKOWSKI – BOS : Si

Monsieur le Président : Si, si c'est celui là !

Annick WITKOWSKI – BOS : Mais ce n'est pas le même. Il a été incendié aussi.

Monsieur le Président : Il y a un deuxième, OK.

Annick WITKOWSKI – BOS : Leur nouveau statut d'HLM leur impose l'obtention d'un accord préalable de la commune, pièce à joindre au dossier d'intention de démolition à présenter en Préfecture. Considérant que le taux de possession de logements sociaux sur la Commune dépasse le seuil minimal imposé. Considérant que la démolition de ces 2 logements ne remettra pas en cause ce pourcentage, il est proposé au Conseil municipal, de donner son accord à la démolition de ces 2 logements aux 7 et 9 route de Lens.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, je vais vous proposer de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Et bien je vous remercie. Je vais néanmoins vous donner une information. Nous avons rencontré Monsieur SOYER qui est le responsable, le Président, pas le Président, le Directeur de Maisons & Cités et je lui ai demandé ce qu'il allait faire ensuite. Et donc il y a deux propositions, soit de reconstruire en lieu et place, soit de faire du lot libre. Cette décision n'est pas encore prise. Vous connaissez tous la nouvelle loi. Donc ce sera en fonction de cette nouvelle loi qui nous impose peu de construction dans les communes telles que les nôtres. Je dis quasiment tout le bassin minier, nous aurons des difficultés dans l'avenir à construire des logements sociaux et donc au niveau de la Communauté d'Agglomération, il y a des courriers qui sont partis avec le soutien en tout cas de la plupart des Conseillers pour essayer de faire évoluer cette loi qui est sans doute très très bien quand c'est vu de Paris mais sans doute beaucoup moins bien quand on est dans une région telle que la nôtre. C'était juste une information que je voulais vous donner.

L'Assemblée est informée que par courrier du 11 mars 2015, reçu le 19, Maisons & Cités SOGINORPA nous informe devoir entreprendre la démolition de 2 logements situés 7 et 9 route de Lens, logements frappés d'affaissement et dont l'un d'entre eux a été incendié.

Leur nouveau statut d'HLM leur impose l'obtention de l'accord préalable de la commune, pièce à joindre au dossier d'intention de démolition à présenter en Préfecture.

L'emprise foncière sur laquelle est édifié ce groupe de logements à démolir ainsi que le terrain contigu feront l'objet d'un engazonnement total afin de maintenir un cadre de vie agréable pour le voisinage en attendant de statuer sur une projet de vente, construction ou autre en concertation avec nos services.

Vu le Code de la Construction et de l'habitation et notamment l'article L. 443-15-1,

Considérant que le taux de possession de logements sociaux sur la Commune (47.71 %) dépasse le seuil minimal imposé (25%),

Considérant que la démolition de ces 2 logements ne remettra pas en cause ce pourcentage de façon significative,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DONNE son accord à la démolition des 2 logements sis, à HARNES, 7 et 9 route de Lens, propriété de la SA SD'HLM Maisons & Cités SOGINORPA.

16 TRANSFERT DE PROPRIETE DU COLLEGE VICTOR HUGO DE HARNES AU PROFIT DU DEPARTEMENT

Monsieur le Président : Et bien le point suivant concerne un transfert de propriété et Jean-François KALETA en est le rapporteur.

Jean-François KALETA : Merci Monsieur le Président. La commission permanente du Conseil départemental a décidé le transfert de propriété du collège Victor Hugo de Harnes sur et avec les parcelles cadastrées suivantes d'une surface totale de 3ha 12a 04ca. Le Conseil départemental sollicite le transfert de propriété à titre gratuit. Il est proposé au conseil municipal de transférer, à titre gratuit, ces parcelles et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte en la forme administrative.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je propose le vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité.

La commission permanente du Conseil départemental a décidé, lors de sa réunion du 2 novembre 2015, le transfert de propriété du collège Victor Hugo de Harnes sur et avec les parcelles cadastrées section AN n° 379, 696, 700, 701, 703, 705 et 707 d'une surface totale de 3ha 12a 04ca.

La délimitation de l'assiette de cet établissement a été réalisée par le Cabinet de géomètres-experts GEOLYS à la demande du Conseil départemental.

Conformément à l'article L 213-3 du Code de l'Education, le Conseil départemental sollicite le transfert de propriété à titre gratuit.

Vu l'avis du service local du domaine,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE :

- De transférer, à titre gratuit, les parcelles cadastrées section AN n° 379, 696, 700, 701, 703, 705 et 707 d'une surface totale de 3ha 12a 04ca au profit du Conseil départemental du Pas-de-Calais, conformément à l'article L 213-3 du Code de l'Education,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte en la forme administrative.

17 REGLEMENT DES CIMETIERES ET SITES CINERAIRES DE HARNES

Monsieur le Président : Et bien, nous arrivons au point 17 qui est le règlement du cimetière et la parole est à Dominique.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Il s'agit donc d'adopter le nouveau règlement intérieur du cimetière et des sites cinéraires de Harnes. Le règlement vous avait été proposé dans les documents en annexe.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des remarques ? Je m'en doute et je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ADOPTE le nouveau règlement intérieur des cimetières et des sites cinéraires de Harnes.

18 REVALORISATION DES TARIFS FUNERAIRES

Monsieur le Président : Le point suivant est la revalorisation des tarifs funéraires, Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Il s'agit en fait dans la continuité du nouveau règlement du cimetière de proposer des nouveaux tarifs, de concessions, de cavurnes et de cases urnes.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions ? Et bien, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de revaloriser les tarifs funéraires, à compter du 1^{er} janvier 2016, comme suit :

TARIFS AU 01.01.2016		
DESIGNATION	15 ANS	30 ANS
CONCESSION	400.00 €	800.00 €
RENOUVELLEMENT CONCESSION	400.00 €	200.00 €
CASES COLUMBARIUM : 2 URNES	450.00 €	600.00 €
CASES COLUMBARIUM : 3 URNES	650.00 €	800.00 €
RENOUVELLEMENT CASE COLUMBARIUM	150.00 €	75.00 €
CAVURNES	315.00 €	630.00 €
RENOUVELLEMENT CAVURNE	315.00 €	155.00 €

19 RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES -DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Président : Le point suivant et Valérie PUSZKAREK qui va vous parler du relais d'assistantes maternelles.

Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. Dans le cadre de la politique petite enfance, la municipalité souhaite ouvrir un Relais d'Assistants Maternelles ayant pour vocation d'accueillir les professionnels de la petite enfance, les enfants de moins de 6 ans et les parents. Ci-dessous le rappel des missions du RAM. La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais peut accorder une subvention d'investissement au titre des équipements d'accueil de la petite enfance équivalente à 80 % des dépenses éligibles. Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès de la CAF, pour l'aménagement du Relais d'Assistants Maternelles, une subvention d'investissement à hauteur de 80 % des dépenses éligibles et à signer tout document en lien avec cette opération.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions ? Et bien je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, merci.

Dans le cadre de sa politique petite enfance, la municipalité souhaite ouvrir un Relais d'Assistants Maternelles ayant pour vocation d'accueillir les professionnels de la petite enfance, les enfants de moins de 6 ans et les parents.

Rappel des missions du RAM :

- Informer parents et professionnels précités :
 - informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil sans opposer l'accueil individuel à l'accueil collectif,
 - favoriser la mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil ;
 - participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants ;
 - en fonction du contexte local, centraliser les demandes d'accueil spécifiques ;
 - informer les professionnels quant aux conditions d'accès et d'exercice des métiers de l'accueil individuel et renforcer l'attractivité de ces métiers ;
 - délivrer une information générale en matière de droit du travail et orienter les parents et les professionnels vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques.

- Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles :
 - contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel en permettant aux professionnels du secteur de se rencontrer et d'échanger sur leurs pratiques professionnelles de façon à favoriser la construction d'une identité professionnelle et promouvoir la formation continue ;
 - constituer des lieux d'échanges et de rencontres ouverts aux parents, aux professionnels de l'accueil individuel en matière de petite enfance et aux enfants (réunions à thèmes, fêtes, etc...) ;
 - proposer des ateliers d'éveil aux enfants accueillis par des Assistants Maternelles et, le cas échéant, des gardes d'enfants à domicile afin de favoriser la socialisation des enfants.

La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais peut accorder une subvention d'investissement au titre des équipements d'accueil de la petite enfance équivalente à 80 % des dépenses éligibles.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué :

- A solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, pour l'aménagement d'un Relais d'Assistants Maternelles, une subvention d'investissement à hauteur de 80 % des dépenses éligibles.
- A signer tout document en lien avec cette opération.

20 CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE

Monsieur le Président : Et puis Valérie va continuer avec le contrat enfance-jeunesse.

Valérie PUSZKAREK : Merci. Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 18 avril 2011, elle a décidé le renouvellement du contrat enfance/jeunesse avec la CAF pour les années 2011/2014. A la demande de la CAF, il est proposé au Conseil municipal de renouveler ce contrat pour les années 2015 à 2018, soit 4 ans afin de permettre : De consolider les nouvelles activités proposées aux jeunes enfants, d'assurer un développement qualitatif de ces actions, de redéfinir les priorités d'intervention auprès de la petite enfance et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ce document.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions ? Je me doute. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 18 avril 2011, elle a décidé du renouvellement du contrat enfance/jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les années 2011/2014. Vu la demande de la Caisse d'Allocations Familiales,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- De renouveler ce contrat pour les années 2015 à 2018, soit 4 ans afin de permettre :
 - De consolider les nouvelles activités proposées aux jeunes enfants,
 - D'assurer un développement qualitatif de ces actions,
 - De redéfinir les priorités d'intervention auprès de la petite enfance.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ce document.

21 DEVELOPPEMENT DES SEJOURS ENFANTS – CONTRATS « COLONIE »

Monsieur le Président : Et puis le point suivant sera toujours Valérie, puisqu'on va parler du développement des séjours enfants, dont le contrat « colonie ».

Valérie PUSZKAREK : La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, poursuit son engagement en matière d'animation et d'accompagnement des différents réseaux locaux de partenaires de la petite enfance, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, de la jeunesse ou encore du logement. La CAF partage cette ambition avec différents acteurs du territoire dont les collectivités, à qui elle peut accorder un appui financier tant sur le fonctionnement que sur l'investissement des projets. Cette aide comporte entre autres, les contrats « colonie » dont le montant peut être équivalent à 50 % de la dépense nette à charge du porteur pour des séjours dont le coût est plafonné à 850 € par place. La municipalité organise chaque année en juillet des séjours de vacances pour les enfants âgés de 8 à 17 ans. On privilégie les destinations au bord de mer et l'objectif de ces séjours est de permettre aux enfants qui n'ont pas la possibilité de partir en vacances avec leurs parents, de pouvoir profiter d'un séjour agréable, pédagogique avec découverte d'autres régions, culture, gastronomie, etc... Il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter l'aide financière de la CAF au titre des contrats « colonie » pour les séjours de juillet 2016 et 2017. Chaque séjour aura une durée de 15 jours. La CAF pourra subventionner 20 places et à signer tout document en lien avec la demande.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des remarques ? Le vote. Ceux qui sont pour ? Unanimité, bien sur. Merci.

La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, poursuit son engagement en matière d'animation et d'accompagnement des différents réseaux locaux de partenaires de la petite enfance,

de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, de la jeunesse ou encore du logement. La CAF partage cette ambition avec différents acteurs du territoire dont les collectivités, à qui elle peut accorder un appui financier tant sur le fonctionnement que sur l'investissement de projets. Ces aides comprennent entre autres, les contrats « colonie » dont le montant peut être équivalent à 50 % de la dépense nette à charge du porteur pour des séjours dont le coût est plafonné à 850 € par place.

La municipalité organise chaque année en juillet des séjours de vacances pour les enfants âgés de 8 à 17 ans. Les destinations privilégiées sont le bord de mer (côte méditerranéenne et océan atlantique). L'objectif de ces séjours est de permettre aux enfants qui n'ont pas la possibilité de partir en vacances avec leurs parents, de pouvoir profiter d'un séjour agréable, pédagogique avec découverte d'autres régions, culture, gastronomie, etc...

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué :

- A solliciter l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais au titre des contrats « colonie » pour les séjours de juillet 2016 et 2017. Chaque séjour aura une durée de 15 jours. La CAF pourra subventionner 20 places.
- A signer tout document en lien avec cette demande.

22 TARIFS SKI ET CENTRE DE VACANCES ETE 2016

Monsieur le Président : Et bien nous allons passer aux tarifs du ski et des centres de vacances d'été. Le rapporteur en est toujours Valérie et nous abordons d'abord le séjour ski.

22.1 Tarifs séjour ski

Valérie PUSZKAREK : Alors pour le séjour ski 2016 qui se déroulera à LURISIA en Italie du 6 au 13 février 2016. Sont concernés 24 enfants de 7 à 12 ans et 18 enfants de 13 à 17 ans, soit 42 enfants. Ils seront encadrés de 5 animateurs et 1 directeur. Le prix total du séjour s'élève à 37.422 €, charges de personnel comprises. Le coût par enfant est de 891 €. Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la grille tarifaire de ce séjour en fonction du coefficient social ci-après.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions ? Et bien je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Contre ? 3. Abstentions ? 5. Je vous remercie pour ces enfants.

Le séjour ski 2016 se déroulera à LURISIA (Italie) du 6 au 13 février 2016.

Sont concernés 24 enfants de 7 à 12 ans et 18 enfants de 13 à 17 ans, soit 42 enfants. Ils seront encadrés de 6 animateurs (5 + 1 directeur).

Le prix total du séjour s'élève à 37.422 €, charges de personnel comprises (5.262 €). Le coût par enfant est de 891 €.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR, 3 voix CONTRE (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, Sébastien RICOUART) et 5 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL) ADOPTE la grille tarifaire de ce séjour en fonction du coefficient social (revenu fiscal de référence N-2 divisé par le nombre de part), ci-après :

Tranche	T0	T1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Coefficient social		inf ou égal 7 500	7 501 à 12 500	12 501 à 22 500	Sup. ou égal 22 501	inf. ou égal 22 500	Sup. ou égal 22 501
Participation des familles en €	142.56 €	142.56 €	224.00 €	305.52 €	386.96 €	846.45 €	891.00 €
Participation des familles en %	16.00%	16.00%	25.14%	34.29%	43.43%	95.00%	100.00%

22.2 Tarifs – Centre de vacances été 2016

Monsieur le Président : Le point suivant c'est les centres de vacances d'été 2016 et la parole est toujours à Valérie.

Valérie PUSZKAREK : Donc, le centre de vacances été 2016 se déroulera à NOTRE DAME DE MONT du 5 au 20 juillet 2016. Sont concernés 50 enfants de 8 à 17 ans. Ils seront encadrés de 5 animateurs et 1 directeur. Le coût total du séjour s'élève à 53.886 €, charges de personnel comprises. Le coût par enfant est de 1.077 €. Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la grille tarifaire ci-après.

Monsieur le Président : Remarques ? Proposition de vote. Pour ? Contre ? 3. Abstentions ? 5. Encore une fois je remercie ceux qui votent pour.

Le centre de vacances été 2016 se déroulera à NOTRE DAME DE MONT du 5 au 20 juillet 2016. Sont concernés 50 enfants de 8 à 17 ans. Ils seront encadrés de 6 animateurs (5 + 1 directeur). Le prix total du séjour s'élève à 53.886 €, charges de personnel comprises (9.386 €). Le coût par enfant est de 1.077 €.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR, 3 voix CONTRE (Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART, Sébastien RICOUART) et 5 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL) ADOPTE la grille tarifaire de ce séjour en fonction du coefficient social (revenu fiscal de référence N-2 divisé par le nombre de part), ci-après :

Tranche	T0	T1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Coefficient social		inf ou égal 7 500	7 501 à 12 500	12 501 à 22 500	Sup. ou égal 22 501	inf. ou égal 22 500	Sup. ou égal 22 501
Participation des familles en €	351.64 €	351.64 €	403.41 €	455.13 €	506.87 €	1 023.15 €	1 077.00 €
Participation des familles en %	32.65%	32.65%	37.46%	42.26%	47.06%	95.00%	100.00%

23 CREATION PASS' CULTURE (PASSEPORT CULTURE)

Monsieur le Président : Le point suivant est la création d'un pass' culture et la parole est à Sabah YOUSFI.

Sabah YOUSFI : Oui, merci Monsieur le Président. Parallèlement à la mise en place d'un agenda culturel, que nous aurons plaisir de vous présenter, courant janvier prochain, nous souhaitons mettre en place un pass' culture qui a pour objectif d'inciter à la fréquentation de différents lieux culturels et de fidéliser les publics. Les détenteurs de ce pass' pourront bénéficier de tarifs préférentiels au centre culturel Jacques Prévert pour l'activité cinéma, à l'école municipale de musique et à l'atelier de théâtre. La tarification proposée est donc la suivante : pour les harnésiens, 10 € ; pour les extérieurs, 15 €. En vous précisant que la gratuité sera accordée à tous les enfants de moins de 12 ans ainsi qu'aux nouveaux habitants arrivant sur la commune quelle que soit la composition familiale et aux personnels municipaux, l'année de la prise de fonction. Pour 2016, nous proposons également la gratuité aux présidents d'association et au personnel municipal adhérent de l'amicale des communaux. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la création de ce pass' culture.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions ? Je vous en prie.

Guy SAEYVOET : Monsieur le Président, vous proposez au conseil municipal de valider la création d'un pass' culture ayant pour objectif de fidéliser les publics et d'inciter à la fréquentation des différents lieux culturels de la ville. Notre groupe est bien évidemment favorable à cette initiative et

à toutes les initiatives qui viseront le développement de la Culture sur la ville. Cependant, nous estimons que cette délibération pourrait être complétée de la façon suivante. Premièrement : Création d'un tarif réduit à destination des harnésiens qui adhèrent à une association harnésienne, cette proposition ayant pour objectif de renforcer le tissu associatif. Deuxièmement : Extension de la gratuité à l'ensemble du personnel communal, sans exigence de l'adhésion à l'amicale des communaux. Merci.

Monsieur le Président : Et bien je vous remercie, alors moi je vais vous répondre, les communaux, tout simplement parce que c'est une association et que ce serait très bien que cette association soit récompensée au même titre que d'autres. Par contre pour la création de tarifs réduits pour tous ceux qui sont déjà dans une autre association, ça peut être sportive ou autre, et bien nous l'étudierons et nous verrons bien déjà sur cette proposition que nous vous faisons, si ça fonctionne et que ça fonctionne bien. C'est vrai qu'on est quasiment sûr que ça va fonctionner puisque ça marche dans d'autres communes. Donc je vous propose de garder pour le moment, à moins que Sabah ait une réponse à y faire,

Sabah YOUSFI : Oui, juste vous préciser, comme je vous l'avais déjà précisé en commission culture et sports qui s'est réunie la semaine dernière, que nous lançons ce pass' dans cette formule que nous avons souhaitée évolutive. Donc il y aura d'autres réunions de la commission. Toutes les bonnes idées sont évidemment les bienvenues puisque l'objectif principal que mes collègues et moi partageons, c'est l'accès à la culture pour tous. Merci de vos remarques.

Monsieur le Président : Cela dit, maintenant que vous vous êtes exprimés, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, merci. Et nous tiendrons compte de vos remarques pour voir l'évolution. Oui, oui, tu remets, quand vous avez une déclaration, n'hésitez pas à la remettre, c'est quand même beaucoup plus pratique pour la personne qui va traduire ces débats.

Le Passeport Culture a pour objectif de fidéliser les publics et d'inciter à la fréquentation des différents lieux culturels de la ville. Il se nomme sous sa forme contractée « Pass' Culture ».

Le Pass' Culture entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2016. Il est nominatif et valable un an à compter de la date d'achat.

Il permet à ses détenteurs de bénéficier de tarifs préférentiels au centre culturel Jacques Prévert pour l'activité cinéma, à l'école municipale de musique et à l'atelier municipal de théâtre.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, :

- APPROUVE la création du Pass' Culture
- ADOPTE la grille tarifaire suivante :

	TARIF
Pass' Culture Harnésiens <i>Sur présentation d'un justificatif de domicile</i>	10 €
Pass' Culture extérieurs	15 €
Exonéré	Gratuit

- PRECISE que la gratuité est accordée :
 - o aux enfants de moins de 12 ans.
 - o pour une année aux nouveaux habitants et personnels municipaux (l'année de la prise de fonction).

- pour 2016, aux présidents d'association et au personnel municipal adhérent de l'amicale des communaux de Harnes.

24 GRILLE TARIFAIRE CINEMA DU CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT

Monsieur le Président : Le point suivant, c'est la, attendez où je suis, pass' culturel, oui, c'est la grille tarifaire cinéma du centre culturel et Sabah en est toujours le rapporteur.

Sabah YOUSFI : Merci Monsieur le Président. Avant de vous dérouler les différents points suivants qui découlent de la création du pass' culture, juste vous préciser que parallèlement à ça, l'association le Prévert qui a travaillé de concert avec la commune d'une part, autour de la programmation culturelle, la création également de ce pass', les détenteurs du pass' culture auront la tarification suivante. Je vous la donne à titre indicatif, pour que vous ayez tous les éléments avant que je vous présente les points à l'ordre du jour. Les spectacles sont actuellement à un tarif de 8 €. En tarif réduit, ils seront à 6 € et pour les détenteurs du pass' culture, ils seront de 4 €. Cette tarification, elle fait suite, enfin, cette proposition elle fait suite à une étude que nous avons réalisée à l'échelle de la Communauté d'Agglo. Nous sommes allés voir ce que les autres communes proposaient et nous avons vraiment voulu aller loin dès cette délibération pour favoriser l'accès de la culture à tous, pour tous. Donc, la grille tarifaire pour le centre culturel Jacques Prévert, elle est modifiée de la façon suivante : le plein tarif à 5 € ; le tarif réduit à 4 €, en vous précisant que nous avons fait 2 ajouts par rapport aux précédentes délibérations, le tarif réduit sera appliqué désormais aux bénéficiaires du RSA, ainsi qu'aux allocataires

Monsieur le Président : Adultes handicapés

Sabah YOUSFI : Adultes handicapés, merci. Le ciné-vacances reste à 3,30, les tarifs de groupe restent à 2,70, mais la notion de groupe passe de 10 à 8, et les tarifs Education Nationale restent à 2,50 puisqu'ils sont encadrés. La gratuité est accordée aux accompagnateurs de groupe d'enfants, à raison d'une gratuité pour 8 contre 10 auparavant, et la gratuité sera accordé aux accompagnateurs de personnes à mobilité réduite à titre institutionnel ou professionnel. Ces tarifs entreront en vigueur le 6 janvier et cette délibération remplace et annule la délibération 2015-098 du 27 mai 2015. Il vous est donc propose d'approuver la modification de cette grille tarifaire. Voilà. Merci.

Monsieur le Président : Je vous en prie si vous avez des remarques ? Et bien je vous propose de passer au vote s'il n'y en a pas. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, merci.

La grille tarifaire du cinéma au centre culturel Jacques Prévert a pour objectif de permettre l'accès du plus large public aux séances de cinéma à travers des tarifs peu élevés et adaptés aux différentes catégories de publics.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification de la grille tarifaire cinéma du centre culturel Jacques Prévert.
- ADOPTE la nouvelle grille tarifaire suivante :

	TARIF
Plein tarif	5€

Tarif réduit (<i>sur présentation d'un justificatif</i>) (- de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA), allocataires adulte handicapé (AAH), + de 60 ans, adhérent à l'amicale des communaux, ciné-chèque, pass'culture)	4€
Ciné-vacances (Mercredi et vacances scolaires)	3,30€
Scolaires et groupes (8 personnes minimum)	2,70€
Actions Education Nationale Ecole et cinéma, objectif cinéma, apprentis et lycéens au Cinéma	2,50€
Exonéré	Gratuit

- PRECISE que la gratuité est accordée :
 - o aux accompagnateurs de groupe d'enfants à raison d'une gratuité pour 8 enfants.
 - o aux accompagnateurs de personnes à mobilité réduite à titre institutionnel ou professionnel.
- PRECISE que :
 - o Ces tarifs entrent en vigueur au mercredi 6 janvier 2016.
 - o Cette délibération remplace et annule la délibération n° 2015 – 098 du 27 mai 2015.

25 GRILLE TARIFAIRE ATELIER MUNICIPAL DE THEATRE

Monsieur le Président : Et bien nous allons passer à la grille tarifaire de l'atelier municipal théâtre et Sabah va nous expliquer cela.

Sabah YOUSFI : Il est proposé au Conseil municipal de valider la modification tarifaire de l'atelier théâtre qui entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2016, puisque l'année, les adhérents, enfin l'adhésion 2015 est en cours, avec une inscription annuelle qui sera de 40 € et qui passera à 30 € pour les titulaires du pass' culture. Cette délibération remplace et annule la délibération 315 du 11 décembre 2014.

Monsieur le Président : Pas de remarques ? Vote. Ceux qui sont pour ? Oui, ah pardon, je vous en prie.

Marianne THOMAS : J'aimerais savoir ce qui justifie une augmentation assez importante, parce qu'on passe de 33 à 40 € sur le tarif ordinaire ? Donc qu'est ce qui justifie cette augmentation pour l'atelier théâtre ?

Monsieur le Président : Je vous en prie.

Sabah YOUSFI : Merci. En fait, on a souhaité, dans le cadre des réflexions, qui ont eu lieu autour de la mise en place de ces tarifications, d'une part de partir de manière globale sur des tarifs qui vont pouvoir être mémorisés par tous rapidement dès la mise en place de cette, laissez-moi terminer,

Monsieur le Président : Oui, la parole c'est toujours au Président qu'on la demande. Si vous avez les réponses, ça va très bien, je vous en prie.

Sabah YOUSFI : Donc la tarification au préalable, elle était de 33 €, elle passe à 40 €. On a souhaité homogénéiser la tarification pour vous donner un exemple, dans d'autres communes des stages pour une semaine sont à 40 €. Nous, la tarification qui est proposée elle est de 40 € pour une

séance de 3 heures tous les mercredis et de manière annuelle et elle est intégrée dans une démarche globale. Les détenteurs du pass' auront de toute façon des tarifs préférentiels. Le détenteur du pass' aura une tarification à 30 € en vous rappelant que la gratuité sera octroyée à tous les moins de 12 ans.

Monsieur le Président : Sachant aussi que avec ce pass', ils peuvent aller justement dans d'autres activités dites culturelles. Voilà. Donc quand ils achètent ce pass', ils ont le même prix qu'avant et puis, ils peuvent en plus bénéficier de tout ce que a raconté tout à l'heure Sabah. Voilà.

Marianne THOMAS : S'il vous plait

Monsieur le Président : Je vous écoute

Marianne THOMAS : Oui, et bien nous pensons quand même que l'augmentation est trop élevée et on mémorise aussi bien un prix à 30 € qu'à 40 €.

Monsieur le Président : Oui mais à 30 €

Marianne THOMAS : Ce n'est pas un argument ça.

Monsieur le Président : 30 € c'est 3 € en moins. Parce que c'est à 33 aujourd'hui.

Marianne THOMAS : Ben 33 à 40, ça fait 7

Monsieur le Président : Oui mais aujourd'hui, il y a le pass' culturel sur l'ensemble des autres activités.

Marianne THOMAS : Ben oui mais, ben oui, donc on paye l'inscription 30 plus le pass' 10, ça fait

Monsieur le Président : Ca fait 40

Marianne THOMAS : Ca fait 40

Monsieur le Président : Merci

Marianne THOMAS : Donc voilà, on en revient au même

Monsieur le Président : Et puis ça vous donne des tas d'autres activités en plus. Il n'y a pas que le théâtre

Marianne THOMAS : A condition de vouloir y aller. Mais non mais je vois par exemple la grille tarifaire de l'école municipale de musique n'a pratiquement pas bougé. Et alors, pourquoi le théâtre d'un seul coup, enfin voilà.

Monsieur le Président : Oui, oui je t'en prie Sabah.

Sabah YOUSFI : Juste vous préciser parce que vous n'avez pas les éléments, c'est que les 3/4 des participants de l'atelier ont moins de 12 ans.

Monsieur le Président : Et c'est gratuit.

Sabah YOUSFI : L'inscription sera donc gratuite. Voilà.

Monsieur le Président : Sur ce, nous avons bien entendu votre remarque, chacun prendra ses responsabilités, comme nous avons l'habitude de le faire. Ceux qui sont pour ? Ceux qui sont contre ? Alors 5 et 3, 8. Je vous remercie.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix POUR et 8 voix CONTRE (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Sébastien RICOUART) :

- VALIDE la modification de la grille tarifaire de l'atelier municipal de théâtre ci-après :

	TARIF
Inscription annuelle	40 €
Inscription annuelle pour enfant titulaire du Pass' Culture	30 €

- PRECISE que :
 - o ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2016 lors de la rentrée scolaire.
 - o cette délibération remplace et annule la délibération n° 2014 – 315 du 11 décembre 2014.

26 GRILLE TARIFAIRE ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Monsieur le Président : Nous passons donc au tarif de l'école municipale de musique. Sabah tu as la parole.

Sabah YOUSFI : Merci Monsieur le Président. Alors, de même nous proposons cette modification tarifaire à compter du 1^{er} septembre 2016. Le tarif est en effet le même 44,30 €, mais pour les titulaires du pass'culture, ils ne paieront leur inscription à l'école de musique 34,30 €. Le reste des tarifs reste inchangé et nous précisons dans cette délibération que la gratuité sera accordée aux musiciens de l'Harmonie municipale de Harnes qui souhaitent reprendre des cours dispensés à l'école municipale de musique. Cette délibération remplace la délibération 316 du 11 décembre 2014.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des remarques ? Et bien je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Et bien cette fois-ci ce sera à l'unanimité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- VALIDE la modification de la grille tarifaire de l'école municipale de musique, ci-après :

	TARIF
1^{er} enfant de la famille / an	44,30€
1^{er} enfant titulaire du Pass' Culture / an	34,30€
A partir du second enfant / an	19,60 €
Stage école de musique <i>Hors cursus de formation musicale et instrumentale</i>	19,60 €
Chorale <i>Hors cursus de formation musicale et</i>	19,60 €

<i>instrumentale</i>	
Exonéré	Gratuit

- PRECISE que :
 - o ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2016 lors de la rentrée scolaire.
 - o La gratuité est accordée aux musiciens de l'harmonie municipale de Harnes qui souhaitent reprendre des cours dispensés à l'école municipale de musique.
 - o cette délibération remplace et annule la délibération n° 2014 – 316 du 11 décembre 2014.

27 CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

27.1 ASSOCIATION SAUVETAGE ET SECOURISME

Monsieur le Président : Convention de formation professionnelle et cela dans le sauvetage et le secourisme. La parole est à Joachim GUFFROY.

Joachim GUFFROY : Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de formation professionnelle avec l'Association Sauvetage et Secourisme d'Hénin-Beaumont pour les formations intitulées « formation continue premiers secours en équipe niveau 1 » et « formation continue premiers secours en équipe niveau 2 » pour le personnel de la piscine municipale. Donc il y a 5 agents concernés par le niveau 1 et 3 agents concernés par le niveau 2. Le coût de la formation est fixé à 90 € net de taxes par personne.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des remarques ? Je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de formation professionnelle avec l'Association Sauvetage et Secourisme d'Hénin-Beaumont pour les formations intitulées « formation continue premiers secours en équipe niveau 1 » et « formation continue premiers secours en équipe niveau 2 » pour le personnel de la piscine municipale.

Les formations se tiendront les :

- Niveau 1 : 22 décembre 2015 à la piscine de Harnes – 5 agents concernés
 - Niveau 2 : 23 décembre 2015 à la piscine de Harnes – 3 agents concernés
- PRECISE que le coût de la formation est fixé à 90 € net de taxes par personne.

27.2 FORMATION – CREPS DE WATTIGNIES

Monsieur le Président : Et bien une autre formation et là avec le CREPS de Wattignies et le rapporteur en est toujours Joachim GUFFROY.

Joachim GUFFROY : Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de formation avec le CREPS de Wattignies d'un montant de 30 € correspondant aux frais d'inscription de l'agent de la collectivité. La formation s'est tenue du 16 au 18 novembre 2015.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des remarques ? Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, merci.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de formation avec le CREPS de Wattignies d'un montant de 30 € correspondant aux frais d'inscription de l'agent de la collectivité.

La formation CAEPMNS s'est tenue du 16 au 18 novembre 2015.

27.3 FORMATION GENERALE BAFA – LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Monsieur le Président : Toujours une formation générale, mais cette fois-ci pour le BAFA et Valérie PUSZKAREK rapporte.

Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de formation générale BAFA avec la Ligue de l'Enseignement d'ARRAS d'un montant de 390 € pour un agent de la collectivité. La formation s'est tenue du 25 octobre au 1^{er} novembre 2015.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des remarques ? Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, merci.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de formation générale BAFA avec la Ligue de l'Enseignement d'ARRAS d'un montant de 390 € pour un agent de la collectivité. La formation s'est tenue du 25 octobre au 1^{er} novembre 2015.

27.4 FORMATION – CINE DIGITAL SERVICE

Monsieur le Président : Toujours de la formation, mais en Ciné Digital et la parole est à Sabah YOUSFI.

Sabah YOUSFI : Oui, merci Monsieur le Président. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le contrat de formation d'un montant de 3.355 2.355 € pour un agent du centre culturel Jacques Prévert. L'objet de la formation est de présenter et d'optimiser l'utilisation des équipements cinématographiques numériques dans l'environnement de l'entreprise. Le contrat est joint dans le cahier des annexes.

Monsieur le Président : Pas de remarques ? Ceux qui sont pour ? A l'unanimité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le contrat de formation d'un montant de 2.355 € avec CINE DIGITAL SERVICE – 23 rue du Leinster – 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE pour la formation du personnel du Centre Culturel Jacques Prévert.

L'objet de la formation est de présenter et d'optimiser l'utilisation des équipements cinématographiques numériques dans l'environnement de l'entreprise.

28 SUPPRESSION D'UN POSTE

Monsieur le Président : Le point suivant concerne une suppression d'un poste. La suppression d'un emploi non titulaire à durée indéterminée. C'est un assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe. Sa fonction était professeur de musique à 3/35^{ème} de temps, c'est-à-dire à 14h40 par mois. Bien entendu, vous pensez bien que nous avons un avis qui a été demandé au Comité technique, vous pouvez supprimer paritaire, et c'est un avis positif. Y'a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Contre ? Abstentions ? 5 abstentions. Je vous remercie.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 9 octobre 2015,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal le 31 août 2015,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de non titulaire à durée indéterminée : assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe – fonction : professeur de musique 3/35^{ème} (14h40/mois), pour motif que l'agent n'a plus d'heures de cours à effectuer en raison de la non inscription d'élèves à ses cours.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL) ACCEPTE :

- La suppression d'un emploi non titulaire à durée indéterminée : assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe – fonction : professeur de musique 3/35^{ème} (14h40/mois)
- La modification du tableau des effectifs à compter du 16 décembre 2015.

IV - ANNEXE
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 16/12/2015
CI - ETAT DU PERSONNEL AU 16/12/2015

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
Directeur Général des Services	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
Collaborateur de cabinet		1	0	0	0	1	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)										
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ATTACHE PRINCIPAL	A	2	0	0	0	2	1	0	0	1
ATTACHE	A	3	0	1	0	4	2	0	1	3
REDACTEUR PRIN. 1ERE CLASSE	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
REDACTEUR PRIN. 2EME CLASSE	B	2	0	0	0	2	1	0	0	1
REDACTEUR	B	4	0	1	0	5	3	0	1	4
ADJOINT ADM. PRIN. 1ERE CLASSE	C	4	0	0	0	4	2	0	0	2
ADJOINT ADM. PRIN. 2EME CLASSE	C	4	0	0	0	4	3	0	0	3
ADJOINT ADM. 1ERE CLASSE	C	14	0	0	0	14	9	0	0	9
ADJOINT ADM. 2EME CLASSE	C	19	0	3	0	22	16	0	2	18
TOTAL 1		59	0	5	0	64	42	0	4	46
TECHNIQUE (2)										
INGENIEUR	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CL.	B	3	0	0	0	3	3	0	0	3
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL.	B	2	0	0	0	2	1	0	0	1
TECHNICIEN	B	2	0	1	0	3	1	0	1	2
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	3	0	0	0	3	2	0	0	2
AGENT DE MAITRISE	C	8	0	0	0	8	7	0	0	7
ADJT TECH PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	8	0	0	0	8	7	0	0	7
ADJT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	10	0	0	0	10	9	0	0	9
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE	C	4	3	0	0	7	1	2	0	3
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	C	30	10	12	24	76	30	10	9.25	49.25
TOTAL 2		71	13	13	24	121	62	12	10.25	84.25

IV - ANNEXES AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 16/12/2015 C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 16/12/2015

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
							TC	TNC	TC	
SOCIALE (3)										
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSIST. TERRI. SOCIO EDUCATIF PRIN	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ASSIST. TERRI. SOCIO EDUCATIF	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MONITEUR EDUCATEUR	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASTEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	3	0	0	0	3	3	0	0	3
ATSEM DE 1ERE CLASSE	C	8	0	0	0	8	5	0	0	5
TOTAL 3		13	0	0	0	13	8	0	0	8
MEDICO-SOCIALE (4)										
MEDICO-TECHNIQUE (5)										
SPORTIVE (6)										
CONSEILLER DES APS	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	4	0	0	0	4	3	0	0	3
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CL	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
EDUCATEUR	B	2	0	2	0	4	1	0	2	3
OPERATEUR APS PRINCIPAL	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
OPERATEUR QUALIFIE	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 6		9	0	2	0	11	5	0	2	7

IV - ANNEXES AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 16/12/2015 C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 16/12/2015

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
							TC	TNC	TC	
CULTURELLE (7)										
BIBLIOTHECAIRE	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 1ER CLAS	B	2	0	0	0	2	2	0	0	2
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 2EM CLAS	B	3	0	0	0	3	3	0	0	3
ASSIS. ENSEIG. ARTISTIQUE	B	1	0	0	8	9	0	0	9	9
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ADJOINT PATRIMOINE 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ADJOINT PATRIMOINE 2EME CLASSE	C	4	0	0	0	4	3	0	0	3
TOTAL 7		14	0	0	8	22	10	0	9	19
ANIMATION (8)										
ANIMATEUR PRIN DE 1IERE CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ANIMATEUR PRIN DE 2IEME CLASSE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ANIMATEUR	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	C	3	0	0	0	3	2	0	0	2
ADJOINT D'ANIMATION 1ERE CLASSE	C	4	0	0	0	4	3	0	0	3
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CLASSE	C	8	0	3	29	40	6	0	14.43	20.43
TOTAL 8		18	0	3	29	50	12	0	14.43	26.43
POLICE MUNICIPALE (9)										
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 1ERE CL	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
CHEF SERVICE DE POLICE	B	0	0	1	0	1	0	0	1	1
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	2	0	0	0	2	1	0	0	1
BRIGADIER	C	2	0	0	0	2	1	0	0	1
GARDIEN	C	3	0	0	0	3	3	0	0	3
TOTAL 9		8	0	1	0	9	6	0	1	7
EMPLOIS NON CITES (10)										
Contrat Unique d'insertion		0	0	0	16	16	0	0	10.65	10.65
Adultes Relais		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emploi d'Avenir		0	0	16	0	16	0	0	16	16
TOTAL 10		0	0	16	16	32	0	0	26.65	26.65
TOTAL GENERAL		192	13	40	77	322	145	12	67.33	224.33

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 Mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

29 LOI N° 2012-347 DU 12 MARS 2012 RELATIVE A L'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE ET A L'AMELIORATION DES CONDITIONS

D'EMPLOI DES AGENTS CONTRACTUELS – AVENANTS AU CONTRAT D'ENGAGEMENT – TRANSFORMATION EN CDI

Monsieur le Président : Le point suivant, et bien, c'est toujours moi. C'est l'emploi titulaire et l'amélioration, à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels. Et ça suite à la loi de 2012-347 du 12 mars. Voilà. Il y a 3 possibilités de CDIisation, puisqu'on dit comme ça, d'agents qui sont non titulaire aujourd'hui. 1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe, 1 assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe et puis 1 assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe. Je vous propose donc de signer un avenant au contrat, de leur contrat de travail de ces agents et de créer les postes correspondants au tableau des effectifs, bien entendu. Y'a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, ceux qui sont pour ? A l'unanimité, et je vous en remercie.

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 impose la « CDIisation » des agents non titulaires employés par la collectivité.

Ainsi il est demandé à l'Assemblée d'autoriser la modification des contrats en cours des emplois suivants :

- 1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe – fonction : animateur cantine et TAP (61h51/mois)
- 1 assistant enseign. Artistique de 2^{ème} classe – fonction : professeur de musique (21h60/mois intervenant écoles – 10h67/mois professeur de trombone)
- 1 assistant enseign. Artistique de 2^{ème} classe – fonction : professeur de musique (32h40/mois intervenant écoles)

Afin de transformer ces contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée à compter du 1^{er} janvier 2016

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat de travail des agents concernés
- De créer les postes correspondant au tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2016

30 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Président : Convention de mise à disposition de salles communales, et Joachim GUFFROY intervient.

30.1 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Joachim GUFFROY : Merci Monsieur le Président. Oui donc, il s'agit ici de renouveler les conventions que nous avons prises le 8 octobre 2014 en l'adaptant aux nouveaux horaires, aux nouvelles salles des différentes associations sportives. Il est proposé au Conseil municipal de mettre en place et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes conventions et ses éventuels avenants avec les associations sportives utilisatrices.

Monsieur le Président : Remarques ? Ceux qui sont pour ? Unanimité.

Par délibération du 8 octobre 2014, l'Assemblée a autorisé la signature de conventions pour la mise à disposition des salles communales pour une utilisation ponctuelle, annuelle ou calendaire avec des associations, des personnes morales occupant les locaux et des personnes physiques.

Il convient aujourd'hui d'adapter cette convention aux besoins des associations sportives.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- VALIDE la mise en place de cette convention

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes conventions et ses éventuels avenants avec les associations sportives utilisatrices.

30.2 ASSOCIATION RETRO SCOOTER CLUB DES HAUTS DE France

Monsieur le Président : Vous avez la parole Monsieur Joachim GUFFROY.

Joachim GUFFROY : L'association « Retro Scooter Club des Hauts de France » occupe le local du complexe sportif Raymond Berr situé rue de Stalingrad à Harnes pour la pratique de leurs activités, réunions ou permanences. Il est proposé au Conseil municipal, de valider la mise à jour de la convention, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Monsieur le Président : Pas de remarques ? Ceux qui sont pour ? Unanimité.

L'association « Retro Scooter Club des Hauts de France » occupe le local du complexe sportif Raymond Berr situé rue de Stalingrad à Harnes pour la pratique de leurs activités, réunions ou permanences.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- de valider la mise à jour de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

31 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – SAS SAMFI CROISSANCE

Monsieur le Président : Toujours une convention d'occupation temporaire du domaine. Toujours une occupation de quelque chose mais temporaire mais cela maintenant du domaine public, et le rapporteur en est Jean-François KALETA.

Jean-François KALETA : Merci Monsieur le Président. L'Assemblée est informée que la SAS SAMFI CROISSANCE sollicite l'autorisation d'implanter un panneau d'affichage numérique Led sur le domaine public, Place Salvador Allende, pour une durée de 8 ans. C'est Grand Moulin.

Cette installation bénéficiera d'une exonération totale de la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes. De plus, la commune pourra diffuser sans limite de nombre, sur ce support, les informations municipales. Il est proposé au Conseil municipal ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la SAS SAMFI CROISSANCE pour l'installation d'un panneau d'affichage numérique Led sur le domaine public.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions ? Je vous en prie.

Marianne THOMAS : Merci. Monsieur le Président, vous proposez au conseil municipal de valider la convention entre la Société SAMFI CROISSANCE et la ville de HARNES, relative à l'installation d'un panneau d'affichage numérique. D'après la convention, il s'agit d'autoriser l'implantation d'un panneau d'affichage numérique à LED sur le domaine public, sur la parcelle AT 730, à l'angle de la rue du 11 novembre et de l'allée des bouleaux, à proximité du rond-point du grand moulin. L'autorisation serait accordée pour une durée de 8 ans. Ce panneau, qui diffuserait des spots vidéos, serait d'une surface de 8 m² c'est donc panneau de 2 sur 4. C'est ça, j'ai bien compris. Il est précisé que cette implantation serait totalement exonérée de la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes. Ainsi, mis à part les 30 spots d'information municipale, d'une durée de 10 secondes, que la société s'engage à réaliser chaque année et à diffuser à raison de 9% du temps d'affichage, quels en seront les bénéfices pour la ville de Harnes et surtout pour les harnésiens ? A quelques jours de la fin de la COP21 et avec les engagements pris pour une réduction significative des consommations d'énergie, la mise en place d'un dispositif énergivore peut questionner, même si les charges d'exploitation de ce dispositif ne seraient pas à la charge de

la collectivité. D'après les études effectuées, un écran à LED de 8 m² consommerait, en moyenne, autant que 2 à 3 foyers de 3 personnes. La pollution visuelle est un point qui nous questionne également. Pour avoir vu de tels panneaux en fonctionnement particulièrement sur la route de Lille à Lens, la pollution visuelle générée par de tels dispositifs est loin d'être anodine. Nous doutons que les riverains approuvent une telle implantation avec la gêne que cela va occasionner. Le conseil de quartier du Grand Moulin a-t-il été informé de ce projet ? A-t-il pu consulter les habitants directement concernés et vous remonter un avis ? En omettant cette participation des citoyens, ce projet mettrait à mal la démocratie participative harnésienne. La question de la sécurité routière, tant celle des automobilistes que celle des cyclistes, cyclomotoristes et piétons, nous interroge également : sur ce secteur, les incivilités routières sont quotidiennes en particulier avec le rond-point du Grand Moulin devenu un espace de stationnement alors qu'il existe deux parkings dans un rayon de 30 mètres ; Sur ce secteur, les piétons sont très nombreux avec la proximité immédiate de l'école maternelle Louise Michel, d'une pharmacie, d'une boulangerie, d'un petit commerce alimentaire, du débit de tabac et de l'atelier de création ; Ce secteur est un lieu de passage important des transports en commun, dont les fréquences de passage seront encore accrues par la mise en service du Bus à haut niveau de service ; sans oublier les camions qui ne respectent pas la signalisation en vigueur sur la commune et force le passage vers le centre ville ou le chemin Valois ; L'existence du rond-point du Grand Moulin demande une attention particulière à tous les usagers, automobilistes, cyclistes, cyclomotoristes et piétons. Il est indéniable que la mise en place de ce dispositif dans ce lieu créera une zone particulièrement accidentogène. Enfin, quel intérêt présentera la mise en place pour le commerce harnésien et l'artisanat local ? A n'en pas douter, ce panneau lumineux diffusera de la publicité pour les grands groupes, les hypermarchés voisins, les parfumeurs, constructeurs automobiles et autres, avec des incitations à aller ailleurs, à acheter ailleurs, sans viser une dynamisation de notre ville, de ses commerçants, de ses artisans, qui n'auront pas les moyens de profiter d'un tel vecteur de communication. Pour toutes ces raisons, Monsieur le Président, nous vous demandons de prendre le temps de consulter nos concitoyens. Nous vous demandons de prendre le temps de peser les intérêts et les inconvénients de la mise en place de ce dispositif. Nous vous demandons de reporter cette délibération à une date ultérieure, voire de l'annuler tout simplement. Merci Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Alors je peux vous dire une chose, je ne l'annulerai pas et je crois que Fabrice à quelque chose à vous répondre si vous voulez bien éteindre votre

Marianne THOMAS : Ah pardon !

Monsieur le Président : micro. Merci.

Fabrice GRUNERT : Donc les conseillers de quartier du Grand Moulin ont justement nous ont remontés les informations que des citoyens voulaient un panneau. On en avait parlé même sur le cadre du FTU.

Monsieur le Président : Vous pouvez répondre si vous demandez la parole.

Marianne THOMAS : Ben oui parce que moi du coup, j'ai contacté quelques conseillers de quartier et certains n'étaient pas au courant. Donc voilà.

Monsieur le Président : Ceux qui n'étaient pas au courant, c'est ceux qui ne sont sans doute pas venus ou qui n'ont pas lu les comptes-rendus de ces comités de quartier. Si vous me demandez la parole, je vous la donne.

Marianne THOMAS : Sans parler simplement des conseillers de quartier, mais les riverains de ce panneau, ils sont d'accord avec ça ?

Monsieur le Président : Fabrice, si tu veux répondre.

Fabrice GRUNERT : C'est ce que j'ai dit tout à l'heure, des riverains ont posé la question aux conseils de quartier qui nous ont remonté les informations lors d'un conseil de quartier.

Monsieur le Président : Mais je suis bien d'accord sur tout ce que vous dites, ça peut être créateur, ça consomme aussi, c'est un panneau à LED, ça c'est la première chose, mais il y a véritablement une volonté d'avoir ces informations. D'ailleurs même sur la mairie, le tactile dont vous parlez ce sera aussi pour des informations. Mais celle-ci nous coûtera plus de 10.000 € à l'achat, je ne sais pas combien l'installation, heureusement que nous avons, ne vous énervez pas ... mais je réponds à votre question madame. Je réponds à votre question. Maintenant si vous avez trouvé des gens qui n'avaient pas été informés, j'en suis déçu, moi j'ai trouvé des gens qui en avaient été informés. Alors sur les informations que souhaite la population aussi, et bien, voilà, il y a ce besoin d'avoir ce style d'information, en tout cas, municipale. Maintenant vous me dites que c'est accidentogène, je suis bien d'accord avec vous, ce rond point ce n'est pas moi qui l'ai fait et en plus, c'est les gens qui se stationnent un peu n'importe où, alors qu'il y a deux parkings. Vous savez Madame, quelque fois, je crois même que certains d'entre-nous autour de cette table, ils se stationnent très très mal. Je me souviens même qu'un jour où j'étais un peu mal stationné, moi, mais qui pas du tout dans ce coin là, il y avait même des photos qui avaient été prises pour montrer que même le Maire se stationnait quelque fois mal. Ce n'est arrivé qu'une fois. C'est de votre groupe ! Donc là, vous savez chez vous ça peut aussi arriver. Oui est c'est accidentogène. Sachez que avant que nous intervenions pour les camions, qui passent encore pour certains, autour de ce rond-point, mais ce n'est pas d'aujourd'hui ! Et sachez que des actions ont été menées, pour justement les faire repartir. Malheureusement il y en a encore qui passent là. Malheureusement ça nous crée encore des problèmes et heureusement pour nous, la Police Municipale intervient assez régulièrement mais pas toujours et la Police Nationale non plus, pas toujours. Oui s'il y a encore des problèmes, oui il y a encore des incivilités autour de ce rond-point. Et que la visibilité en tout cas ne sera pas amoindrie par ce panneau. Ça c'est une chose que nous avons déjà fait travailler par le service urbanisme de la mairie. Voilà, maintenant vous allez sans doute trouver des gens qui n'ont pas eu l'information, j'en suis désolé, mais peut-être trouverons-nous nous des gens qui ont eu l'information. Ceux qui étaient présents lorsque ça a été discuté en conseil de quartier. Voilà ce que je peux vous répondre. Moi j'aurais tendance à dire, nous ne sommes pas tout à fait contre de, ... pour laisser encore, ... non, je pense que nous allons le passer au vote en ayant pris conscience que vous avez fait une très belle déclaration que je vous demanderai de déposer, comme ça elle n'aura pas à le retranscrire. Et bien je vous remercie. Cela, sur ce, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour, lèvent la main. Ceux qui sont contre ? 5. Je vous remercie.

L'Assemblée est informée que la SAS SAMFI CROISSANCE sollicite l'autorisation d'implanter un panneau d'affichage numérique Led sur le domaine public, parcelle AT 730 – Place Salvador Allende, pour une durée de 8 ans.

Cette installation bénéficiera d'une exonération totale de la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes, conformément à l'article L 2333-22 du CGCT. En contrepartie SAS SAMFI CROISSANCE s'engage à réaliser des spots d'information municipale de 10 secondes à concurrence de 30 spots différents par an. De plus, la commune pourra diffuser sans limite de nombre, sur ce support, les informations municipales qu'elle aura elle-même réalisé. SAS SAMFI CROISSANCE s'engage à diffuser les spots d'information municipale sur un minimum de 1 passage toutes les 100 secondes de fonctionnement du panneau implanté.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 5 voix CONTRE (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL) AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la SAS SAMFI CROISSANCE de Carpiquet pour l'installation d'un panneau d'affichage numérique Led sur le domaine public.

32 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Monsieur le Président : Le point suivant est une convention, c'est le point 32 hein ? Voilà. Convention d'occupation du domaine privé communal et c'est toujours Jean-François KALETA qui en est le rapporteur.

Jean-François KALETA : Merci Monsieur le Président. L'Assemblée est informée que la convention d'occupation du domaine privé communal signée avec la Société LEVEL 3 est arrivée à échéance. C'est une délibération du 31 janvier 2002. La Société LEVEL 3 COMMUNICATIONS SAS sollicite le renouvellement de cette convention pour une durée de 15 ans à compter du 20 janvier 2014 – 0 h. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la dite convention. Donc la convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions sur cette délibération ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je vous en remercie.

L'Assemblée est informée que la convention d'occupation du domaine privé communal signée avec la Société LEVEL 3 est arrivée à échéance (délibération du 31 janvier 2002).

La Société LEVEL 3 COMMUNICATIONS SAS sollicite le renouvellement de cette convention pour une durée de 15 ans à compter du 20 janvier 2014 – 0 h.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la dite convention.

33 CONVENTION D'INSTRUCTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE – VILLE DE NOYELLES-SOUS-LENS – RECONDUCTION

Monsieur le Président : Point 33, convention aussi d'instruction des permis de construire et cela avec la ville de Noyelles-sous-Lens. Jean-François KALETA.

Jean-François KALETA : Par délibération du 27 mai 2015, l'Assemblée a autorisé la signature d'une convention avec la ville de Noyelles-sous-Lens pour l'instruction de ses permis de construire jusqu'au 31 décembre 2015. A la demande de la ville de Noyelles, il est proposé à l'Assemblée, de reconduire la dite convention du 1^{er} janvier 2016 au 31 janvier décembre 2016 inclus, de maintenir la grille tarifaire votée le 27 mai 2015 pour l'année 2016 et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la dite convention. La convention est jointe en annexe.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des questions ? Ceux qui sont pour ? A l'unanimité.

Par délibération du 27 mai 2015, l'Assemblée a autorisé la signature d'une convention avec la ville de Noyelles-sous-Lens pour l'instruction de ses permis de construire jusqu'au 31 décembre 2015 inclus, ainsi que la grille tarifaire.

A la demande de la ville de Noyelles-sous-Lens et sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE :

- De reconduire la dite convention du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 inclus
- De maintenir la grille tarifaire votée le 27 mai 2015 pour l'année 2016
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la dite convention.

34 CHAINE DES PARCS – AMENAGEMENT DU PARC SOUCHEZ AVAL – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE PILOTAGE,

LES ETUDES ET LA REALISATION DES AMENAGEMENTS COHERENTS ET CONCERTES

Monsieur le Président : Le point suivant concerne la Chaîne des Parcs qui est l'aménagement du parc de la Souchez aval. Vous n'êtes pas sans savoir que EURALENS a labellisé un projet entre plusieurs communes, des communes en tout cas, qui longent ce canal de la Souchez. Aujourd'hui nous vous proposons avec d'autres d'ailleurs, de créer un groupement de commandes. Je parle des communes de Courrières, Harnes, Loison, Noyelles mais aussi Fouquières qui lui est propriétaire largement, propriétaire si vous voulez des terrils qui sont de l'autre côté du canal. Donc il sera associé avec nous, mais aussi la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, puisque Hénin-Carvin, Courrières appartient à la CAHC et la Communauté d'Agglomération. D'ailleurs la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin est désignée pour piloter. Alors ce groupement de commandes aurait plusieurs objets, vous l'avez explicité dans la mise en œuvre des procédures, la passation des marchés, l'élaboration et la tenue des calendriers. Mais aussi le groupement de commandes a aussi la mise en œuvre des démarches d'information et au-delà, la conduite des procédures et enfin, d'étudier et de permettre un point de modalité de gestion coordonnée du parc de Souchez. Alors savoir aussi que, ce projet est d'un montant de 5.000.000 € HT et que le montant estimatif des études est de 760.000 €. Vous dire aussi que nous avons demandé à l'Europe de financer et le financement vous est donné dans la convention que je vous propose de signer avec une clé de répartition sur ce que cela coûtera aux différentes villes que je viens de vous citer et communautés d'agglomérations. Donc il vous est proposé d'approuver la construction d'un groupement de commandes déjà, d'approuver la convention du groupement de commandes qui est jointe et de m'autoriser à signer le projet de convention, d'approuver le lancement des procédures des différents marchés publics et de procéder surtout à l'élection de 2 personnes qui participeraient en qualité de membres titulaire et suppléant à la CAO de ce groupement de commandes et de m'autoriser, bien entendu, à prendre toute disposition pour assurer l'exécution de la présente délibération. Vous dire aussi que je propose pour cette CAO et bien moi-même et puis mon suppléant, quelqu'un qui participe à la plupart des CAO, c'est-à-dire Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Voilà. Si vous avez des questions, je peux répondre à celles-ci si vous le souhaitez. C'est une délibération qui est passée d'ailleurs à la Communauté d'Agglomération et dans les différentes communes dont je vous ai cité le nom. S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Et bien, à l'unanimité, je vous en remercie.

Dans le cadre de la labellisation en assemblée générale d'EURALENS le 8 novembre 2013 du projet de requalification des berges de la Souchez porté conjointement par les communes de Courrières, Harnes, Loison-sous-Lens et Noyelles-sous-Lens d'une part ainsi qu'au dépôt d'un dossier de subvention auprès du FEDER (axe 4 priorité 6c « préserver et développer le patrimoine et les paysages remarquables du Nord-Pas-de-Calais comme supports de transformation sociale, environnementale et économique) d'autre part, les communes partenaires ont parallèlement travaillé à la mise en place d'une gouvernance commune du projet, notamment en vue de permettre son opérationnalité.

Le projet d'aménagement du Parc Souchez aval intégrant dans sa continuité territoriale des espaces situés en bord à canal situés sur la commune de Fouquières-lès-Lens, il a été décidé d'associer ladite commune au groupement de commande afin de ne pas rompre ladite continuité et d'assurer la cohérence des équipements à réaliser sur l'ensemble du linéaire conformément au périmètre annexé au projet de convention de groupement ci-joint.

Par ailleurs, les communes concernées étant situées sur deux intercommunalités distinctes, il a également été décidé d'assurer leur participation au groupement de commande en ce qu'elles sont partie prenante du projet tant d'un point de vue technique, juridique que financier.

Ainsi, le projet de convention de groupement réunit les sept partenaires que sont :

-les communes de Courrières, Harnes, Noyelles-sous-Lens, Fouquières-lès-Lens, Loison-sous-Lens

-les communautés d'agglomération de Lens-Liévin et Henin-Carvin.

L'objet dudit groupement est :

- la mise en œuvre des procédures de passation de marchés (prestations intellectuelles, travaux) puis le suivi de l'exécution de ces différents marchés;
- la passation des marchés relatifs aux études, prestations et aux travaux nécessaires à la mise en œuvre du projet de parc Souchez Aval, précisés dans le projet de convention de groupement,
- l'élaboration et la tenue d'un calendrier compatible avec l'ensemble des contraintes de mise en œuvre de l'opération.

Le groupement de commande a de plus pour objet:

- la mise en œuvre des démarches d'information, concertation, participation des habitants communes et visant spécifiquement le projet;
- et au-delà la conduite des procédures de concertation préalable, de mise à disposition du public et d'enquête publique qui viseraient spécifiquement le projet;
- enfin, d'étudier et de mettre au point des modalités de gestion coordonnée du parc Souchez Aval entre les membres du groupement et partenaires associés.

Le projet de convention de groupement fixe en outre le cadre d'intervention de ce partenariat, son calendrier prévisionnel ainsi que ses modalités juridiques et d'exécution financière. Cette convention de groupement de commandes pourra évoluer notamment pour intégrer des projets et sites proches du canal, d'ores et déjà identifiés et compris dans le périmètre de la convention.

Pour information, le programme indicatif et prévisionnel des travaux structurants à réaliser sur le parc Souchez Aval est estimé à 5 000 000 € HT.

Le montant estimatif des études, pilotages et autres frais de suivi (hors travaux) est estimé à 760 000 € HT.

Le projet de convention fixe les clés de répartition financière entre les partenaires selon qu'il s'agisse des coûts estimés de travaux et hors travaux.

Enfin, le groupement de commande devant disposer de sa propre commission d'appels d'offre (CAO); chaque membre du groupement est amené à désigner un élu membre de la CAO du groupement de commande, ainsi qu'un élu membre suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 8 du Code des marchés publics notamment,

Vu l'avis favorable de la Commission chargée de l'Aménagement du Territoire en date du 26 novembre 2015,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- **d'approuver** la constitution d'un groupement de commande commun entre les communes de Courrières, Harnes, Fouquières-les-Lens, Noyelles-sous-Lens, Loison-sous-Lens et les communautés d'agglomération de Lens-Liévin et Hénin-Carvin pour le pilotage, les études, et la réalisation des aménagements cohérents et concertés du Parc Souchez Aval ;
- **d'approuver** la convention de groupement de commande qui désigne la communauté d'agglomération de Lens-Liévin coordonnateur de groupement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer le projet de convention de groupement de commande ;
- **d'approuver** le lancement des procédures de marchés publics nécessaires pour sélectionner les équipes de maîtrise d'œuvre dont les missions sont fixées au projet de convention de

- groupement et celles liées à la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement des partenaires dans l'élaboration et le suivi du projet.
- **de désigner** Monsieur Philippe DUQUESNOY et Monsieur Dominique MOREL, respectivement en qualité de membre titulaire et membre suppléant de la CAO du groupement de commande.
 - **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.

35 L 2122-22

Monsieur le Président : Et bien ensuite nous passons aux articles L 2122-22. S'il y a des questions, je suis à votre disposition.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122.22 du CGCT :

35.1 12 juin 2015 - Régie de recettes – Activités de loisirs de l'enfance et de la jeunesse - MODIFICATIF

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la décision municipale du 26 janvier 2004 portant constitution d'une régie de recettes pour les activités de loisirs de l'enfance et de la jeunesse,

Vu la décision municipale du 22 novembre 2013 modifiant la liste des activités encaissées par la dite régie,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2011 autorisant la signature de la convention type d'affiliation au CESU pour la commune,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2015 autorisant l'adhésion de la commune au service de paiement en ligne des recettes publiques pour les activités de loisirs de l'enfance et de la jeunesse,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les modes de recouvrement de cette régie,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

DECIDONS :

Article 1 : L'article 5 de la régie de recettes pour les activités de loisirs de l'enfance et de la jeunesse est modifié comme suit :

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 de l'acte constitutif de la régie de recettes pour les activités de loisirs de l'enfance et de la jeunesse, modifiée par l'article 1 de la décision municipale du 22 novembre 2013, sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1. Numéraire*
- 2. Chèque bancaire*
- 3. Carte bancaire*

4. Paiement par internet

5. CESU

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Lens Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

35.2 17 septembre 2015 - Remboursement de sinistres

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions de remboursement de sinistres parvenues en Mairie,

DECIDONS :

Article 1 : Est accepté le remboursement du sinistre ci-après :

N° du dossier Date du sinistre	Objet du sinistre	Indemnité proposée
Sinistre 2015/01 du 21.11.2014 (ALLIANZ B 14 10752837)	Trottoir endommagé par camion toupie – rue de Normandie (remboursement AXA Belgique)	1.853,55

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**35.3 7 septembre 2015 - Contrat de prêt de l'exposition « Reconstruire ! » -
Office Culturel de Noyelles-Godault**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commune de Harnes, en partenariat avec le master Muséo-Expographe de l'Université d'Artois à Arras, ainsi que le Pays d'Art et d'Histoire de Lens-Liévin, a créée l'exposition « Reconstruire ! »,

L'Office Culturel de Noyelles-Godault a souhaité le prêt de cette exposition « Reconstruire ! »,

DECIDONS :

Article 1 : Un contrat de prêt est passé avec l'Office Culturel - Centre Culturel Matisse – 10 rue de Verdun – BP 52 – 62951 NOYELLES-GODAULT cedex, représenté par son Président Monsieur Sylvain MONCHY pour l'exposition « Reconstruire ! » du 8 septembre au 6 octobre 2015.

Article 2 : La mise à disposition de cette exposition est accordée à titre gratuit.

Article 3 : L'Office Culturel de Noyelles-Godault devra assurer la dite exposition pour toute la période de prêt pour un montant global de valeur d'assurance de 9.000 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-33 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**35.4 2 octobre 2015 - Contrat de mise à disposition du Musée d'Histoire et
d'Archéologie à la Société Mc CAIN Alimentaire SAS**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la société Mc CAIN Alimentaire de pouvoir disposer de la salle du Musée d'Histoire et d'Archéologie les 5 et 6 octobre 2015,

Considérant que cette salle est disponible à ces dates,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDONS :

Article 1 : De signer avec Mc CAIN Alimentaire SAS – Parc d'Entreprises de la Motte du Bois à Harnes - un contrat de mise à disposition du Musée d'Histoire et d'Archéologie – rue de Picardie à Harnes, dans le cadre de deux journées de formation du personnel les 5 et 6 octobre 2015 de 8 heures 30 à 17 heures.

Article 2 : La mise à disposition est accordée à titre gratuit.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

35.5 1er octobre 2015 - Création de zones de stationnement complémentaires, réfection des trottoirs et de la chaussée au droit de la Maison de l'Initiative Citoyenne (N° 663.5.15)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et les dispositions annexées au présent décret qui constituent le Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2015, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour Création de zones de stationnement complémentaires, réfection des trottoirs et de la chaussée au droit de la Maison de l'Initiative Citoyenne

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 09 juillet 2015 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 10 juillet 2015 avec pour date limite de remise des offres fixée au 08 septembre 2015

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1) SAS BROUTIN TP de Harnes

2) A.E.I 62 de Noyelles Godault

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société SAS BROUTIN TP – Parc d'Entreprises de la Motte du Bois – 62440 Harnes pour la Création de zones de stationnement complémentaires, réfection des trottoirs et de la chaussée au droit de la Maison de l'Initiative Citoyenne conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 64.891,40 € HT, soit 77.869,68 € TTC.

Le marché est passé pour une durée de 6 mois

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

35.6 1er octobre 2015 - Achat d'illuminations de fin d'année et de mâts acier (N° 664.5.15)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et les dispositions annexées au présent décret qui constituent le Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2015, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : lot 1) Fourniture d'illuminations de fin d'année – lot 2) Fourniture de mâts acier,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour l'achat d'illuminations de fin d'année et de mâts acier,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 10 juillet 2015 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 10 juillet 2015 avec pour date limite de remise des offres fixée au 08 septembre 2015

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1) Odelec d'Hénin Beaumont – 1) SNEF de Dunkerque

Lot 2) GHM DE Sommevoire – 2) SNEF de Dunkerque

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec les sociétés :

Lot 1 : Odelec – 823, Boulevard Schweitzer – 62110 Hénin Beaumont

Lot 2 : GHM – rue Antoine Durenne – 52220 Sommevoire

pour l'achat d'illuminations de fin d'année et de mâts acier. Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

Lot 1 : offre de base 4.422,60 € HT – Option 1 : 3.638,80 € HT – Option 2 : 1.765,75 € HT

Lot 2 : 17.616,00 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 3 mois

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

35.7 9 octobre 2015 - Acte constitutif d'une régie d'avances pour achats divers sur internet et paiement par carte bancaire

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 août 2015 autorisant la création d'une régie d'avances pour achats divers sur internet et paiement par carte bleue,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

DECIDONS :

ARTICLE 1 : *Il est institué une régie d'avances auprès du service Communication de la commune de HARNES.*

ARTICLE 2 : *Cette régie est installée en Mairie de HARNES.*

ARTICLE 3 : *La régie fonctionne en permanence.*

ARTICLE 4 : *La régie paie les dépenses d'achats, réalisés sur internet, suivants :*

1° : Achat de licences pour utilisation de logiciels informatiques

2° : Achat de logiciels informatique

3° : Achat de petites fournitures fongibles

4° : Achat de matériel informatique

5° : Achat de petit mobilier sur internet

ARTICLE 5 : *Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon le mode de règlement suivant :*

1° : Carte Bancaire

ARTICLE 6 : *Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire.*

ARTICLE 7 : *Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1.000 €.*

ARTICLE 8 : *Le régisseur verse auprès du Comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.*

ARTICLE 9 : *Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.*

ARTICLE 10 : *Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.*

ARTICLE 11 : *Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.*

ARTICLE 12 : *Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

35.8 28 octobre 2015 - Suppression d'une régie d'avances – « Camp itinérant juillet »

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966,

*Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015-203 du 31 août 2015 fixant l'indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu la décision municipale L2122-22 n° 106 du 13 juin 2008 instituant une régie d'avances auprès du service enfance-jeunesse de la Commune de Harnes, intitulée « Camp Itinérant juillet »,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du*

DECIDONS :

ARTICLE 1 : *La suppression de la régie d'avances intitulée « Camp Itinérant juillet ».*

ARTICLE 2 : *L'avance consentie pour la gestion de la régie dont le montant est fixé à 15.000 € est supprimée.*

ARTICLE 3 : *Le compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur auprès de la Trésorerie est supprimé.*

ARTICLE 4 : *La suppression de cette régie prendra effet au 1^{er} novembre 2015.*

ARTICLE 5 : *Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

35.9 28 octobre 2015 - Suppression d'une régie d'avances – « Camp itinérant août »

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015-203 du 31 août 2015 fixant l'indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la décision municipale L2122-22 n° 107 du 13 juin 2008 instituant une régie d'avances auprès du service enfance-jeunesse de la Commune de Harnes, intitulée « Camp Itinérant août »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

DECIDONS :

ARTICLE 1 : *La suppression de la régie d'avances intitulée « Camp Itinérant août ».*

ARTICLE 2 : *L'avance consentie pour la gestion de la régie dont le montant est fixé à 10.000 € est supprimée.*

ARTICLE 3 : *Le compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur auprès de la Trésorerie est supprimé.*

ARTICLE 4 : *La suppression de cette régie prendra effet au 1^{er} novembre 2015.*

ARTICLE 5 : *Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,*

fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

35.10 20 octobre 2015 - Entretien et réparation de toitures (N° 655.55.15)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et les dispositions annexées au présent décret qui constituent le Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2015, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la nécessité de désigner une société pour entretenir et réparer les toitures communales,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 29 avril 2015 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication le 30 avril 2015 avec pour date limite de remise des offres fixée au 02 juin 2015,

Vu l'infructuosité de cette procédure,

Vu la consultation envoyée le 24 juin 2015 auprès des entreprises suivantes : Attila de Wingles, Jean Mullié de Tourcoing, BSD d'Hersin Coupigny, et Coexia Enveloppe de Lens, pour une date limite de remise des offres fixée au 08 septembre 2015,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1) Coexia Enveloppe - 2) Jean Mullié - 3) Attila

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société COEXIA ENVELOPPE – PA de la Croisette – 5, rue Frédéric Sauvage – 62300 Lens pour l'entretien et réparation de toitures conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 10.000,00 € HT pour montant mini par période, et 60.000,00 € HT pour montant maxi par période.

Le marché est passé pour une durée d'une année reconductible 2 fois pour une durée d'une année chacune.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

35.11 26 octobre 2015 - Fin de bail Commercial – Société SEIMD – 62 rue des Fusillés

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Société SEIMD est locataire depuis le 1^{er} décembre 2012 de l'immeuble sis à Harnes 62 rue des Fusillés,

Considérant que la Société SEIMD a décidé de mettre fin à la location en cours et a donné congé pour le 30 novembre 2015,

DECIDONS :

Article 1 : La location de l'immeuble sis à Harnes 62 rue des Fusillés à la Société SEIMD dont le siège social est à Liévin 28, rue Edgar Sellier – BP 10073 prend fin le 30 novembre 2015.

Article 2 : Le loyer ne sera plus redevable à compter du 1^{er} décembre 2015.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

35.12 28 octobre 2015 - Contrat SARL COMACOM – Changement de dénomination – SARL DESMAREZ

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision municipale L 2122-22 n° 249 du 13 novembre 2009 autorisant la passation d'un contrat de service avec la Société COMACOM de Villeneuve d'Ascq,

Vu la décision municipale L 2122-22 n° 28 du 7 mars 2014 relative à l'avenant n° 1 au contrat précité,

Vu le courrier de la SA DESMAREZ informant de sa fusion avec la SARL COMACOM à compter du 27 mars 2015,

Considérant la radiation au 28 avril 2015 de la SARL COMACOM au motif de : réalisation de la transmission du patrimoine à l'associé unique,

Considérant qu'il y a lieu de changer la dénomination de la SARL COMACOM,

DECIDONS :

Article 1 : Est accepté le changement de dénomination de la SARL COMACOM en SA DESMAREZ – Parc Tertiaire et Scientifique – 246 rue Irène Joliot Curie – BP 20014 – 60477 COMPIEGNE Cedex, pour le contrat de service de fréquence radioélectrique et son avenant n° 1.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

35.13 4 novembre 2015 - Mise en place des équipements de scénographie au musée de Harnes : Contrat Mission de Contrôle Technique de Construction – Mission relative à la vérification de l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées – Assistance technique Bâtiment - APAVE

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 4 janvier 1978,

Vu le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que les travaux de mise en place des équipements de scénographie au musée de Harnes nécessitent un contrôle technique de construction, une mission relative à la vérification de l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées et une assistance technique bâtiment,

Vu la proposition reçue de APAVE Nord-Ouest SAS de SAINT LAURENT BLANGY,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat avec APAVE Nord-Ouest SAS – ZA du 14 juillet – Rue Pierre et Marie Curie – CS 90075 – 62052 SAINT LAURENT BLANGY Cedex, pour la mise en place des équipements de scénographie au musée de Harnes, comprenant :

Désignation prestation	Montant HT	Montant TTC	Modalité de paiement
Contrôle technique de construction (loi du 04/01/78)	2250,00 €	2700,00 €	- 30 % à la remise du rapport
			- 3 versements de 20 %

			phase chantier répartis sur la durée des travaux (6 mois soit une facture tous les deux mois) - 10 % à la remise du rapport final
Mission relative à la vérification de l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées (HAND Att)	250,00 €	300,00 €	- 100 % à la remise de l'attestation
Assistance technique bâtiment	950,00 €	1140,00 €	- 100 % fin de prestation

Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

35.14 4 novembre 2015 - Contrat n° 20160397 – Maintenance progiciels LOGITUD Solutions

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché passé le 27 juillet 2009 avec la Société LOGITUD Solutions de Mulhouse pour l'acquisition et la mise en service d'un logiciel spécial Police Municipale,

Considérant que la décision n° 294 du 19 décembre 2012 relative à la maintenance des progiciels de gestion de la Police Municipale de la Société LOGITUD SOLUTIONS arrive à échéance le 31 décembre 2015 et qu'il y a lieu de la renouveler,

Vu la proposition reçue de la Société LOGITUD SOLUTIONS de Mulhouse,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat de maintenance n° 20160397 avec la Société LOGITUD Solutions – ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE pour les progiciels suivants :

- *MUNICIPOL : Gestion de la Police Municipale*
- *MUNICIPOL – CARTO+ : Cartographie statistique de la Police Municipale*
- *MUNICIPOL CANIS : Gestion des Animaux dangereux*

Article 2 : Le présent contrat prend effet le 1^{er} janvier 2016 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2016. A la fin de la première période de maintenance, le contrat sera tacitement renouvelé pour une période d'un an, deux fois maximum.

Article 3 : Le montant annuel de la maintenance est fixé à 1.535,29 € HT. Cette redevance sera révisée chaque année à la date de renouvellement, en fonction de l'évolution à la hausse de l'indice Syntec (indice Syntec initial - août 2015 : 251,6).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

35.15 02 novembre 2015 - Achat et installation d'un écran tactile sur la façade de la mairie de Harnes (N° 666 5 15)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et les dispositions annexées au présent décret qui constituent le Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics,

Vu le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2015, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la nécessité de désigner une société pour l'achat et l'installation d'un écran tactile sur la façade de la mairie de Harnes

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 25 août 2015 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 25 août 2015 avec pour date limite de remise des offres fixée au 29 septembre 2015

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1) CUBE DIGITAL MEDIA de Maxeville

2) SARL BNG de Saint Maximin la Sainte Baume

Société CARTEL de Chantepie (non classé)

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société CUBE DIGITAL MEDIA – 31, rue Albert Einstein – 54320 Maxeville pour l'achat et installation d'un écran tactile sur la façade de la mairie de Harnes conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 10.660,00 € HT. Le marché est passé pour une durée de 2 mois.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

35.16 9 novembre 2015 - Contrat – Cabinet BRISSET PARTENAIRES – organisation du nouveau marché mutualisé des assurances – Phase marché

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2015, décidant la mise en place d'un groupement de commandes avec les communes de Noyelles-sous-Lens, Loison-sous-Lens, Hulluch, Harnes, Vendin le Vieil et le CCAS de Harnes,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un prestataire de services pour effectuer une mission d'assistance à la passation du nouveau marché des assurances,

Vu la proposition du Cabinet BRISSET PARTENAIRES de Wasquehal, pour l'organisation du nouveau marché mutualisé des assurances,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDONS :

Article 1 : Un contrat d'organisation du nouveau marché mutualisé des assurances – phase marché - est passé avec le Cabinet BRISSET PARTENAIRES – Avenue François Mitterand à WASQUEHAL.

Article 2 : Le coût est fixé à 1.160 € HTVA et se décompose comme suit :

- 50 % au dépôt du DCE

- 50 % au dépôt du rapport d'analyse des offres

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera annexé au Recueil des Actes Administratifs.

35.17 13 novembre 2015 - TOP Régie – Contrat de cession de représentation spectacle – Marché de Saint Nicolas – n° PR152711

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 30 du Code des marchés publics,

Vu le marché de Saint Nicolas organisé du 27 au 29 novembre 2015 et pour lequel une animation est nécessaire,

Vu la proposition de l'EURL TOP Régie – 176, rue Augustin Tirmont – 59283 RAIMBEAUCOURT

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat de cession de représentation spectacle vivant, selon détail en annexe, référencé : PR152711 avec l'EURL TOP Régie – 176, rue Augustin Tirmont – 59283 RAIMBEAUCOURT pour le marché de Saint Nicolas du 27 au 29 novembre 2015.

Article 2 : Le montant de la dépense s'élève à 13.900 € HT soit 14.664,50 € TTC (TVA 5,5%)

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

35.18 18 novembre 2015 - Location-Maintenance de copieurs Toshiba (options, accessoires et logiciels), et exécution de prestations associées – Service DGS –Toshiba couleur – Modificatif

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord-cadre du 1^{er} novembre 2011 de l'UGAP n° 10U047,

Vu la décision L 2122-22 n° 143 du 11 septembre 2013,

Vu l'erreur matérielle relevée en son article 2, à savoir : inversion entre le coût copie couleur et le coût copie noir et blanc,

Considérant qu'il y a lieu de rétablir cette erreur en modifiant l'article 2 de la décision L 2122-22 n° 143 du 11 septembre 2013,

DECIDONS :

Article 1 : L'article 2 de la décision L 2122-22 n° 143 du 11 septembre 2013 est modifié comme suit :

- *Prix de la redevance trimestrielle de location est de 232,09 € HT*
- *Prix de la redevance trimestrielle de maintenance : Noir et Blanc 40,91 € HT et couleur 218,19 € HT*

- ***Pour un coût copie couleur de 0,03636 € HT et noir et blanc de 0,00409 € HT***

- *Le contrat est passé pour une durée de 4 ans à compter du 11 septembre 2013.*

Article 2 : La présente modification est applicable à partir du 11 septembre 2013.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

35.19 26 novembre 2015 - Adhésion Œuvre du Livre du Liévinois – Année scolaire 2015-2016

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 juin 2009 décidant de l'adhésion de la commune à l'Association Œuvre du Livre du Liévinois,

*Vu la proposition faite à la commune de Harnes de renouveler cette adhésion, afin de faire bénéficier les enfants de la commune de Harnes qui fréquentent les Lycées Henri Darras de Liévin et Léo Lagrange de Bully les Mines, du prêt de manuels en début de chaque année scolaire,
Sur proposition du Directeur Général des Services,*

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la signature du renouvellement de la convention d'adhésion de la Commune de HARNES à l'association Œuvre du Livre du Liévinois – Chemin des Manufactures – BP 52 – 62801 LIEVIN Cedex, pour l'année scolaire 2015/2016.

Article 2 : Le montant est fixé à 25 € par enfant.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-33 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

35.20 26 novembre 2015 - BUREAU VERITAS – Contrat de contrôle technique et contrat de missions connexes – Relais d'Assistants Maternelles

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que la commune de Harnes envisage l'ouverture d'un Relais d'Assistants Maternelles,

Considérant que cette installation engendrera des travaux qui nécessitent l'intervention d'un bureau de contrôle,

Vu les propositions reçues de APAVE de Saint Laurent Blangy ; Bureau Véritas de Liévin ; SOCOTEC de Arras,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat de contrôle technique et contrat de missions connexes avec Bureau Véritas – 122 rue Denis Papin – ZAL Saint Ame – 62800 LIEVIN, comprenant :

- Contrôle technique Mission de base LP + LE + SEI + PV + HAND : 2405 € HT
- Attestations et missions connexes :
 - o Délivrance de l'attestation handicapés : 140 € HT
 - o Vérification initiale des installations électriques : 320 € HT

Article 2 : La rémunération de Bureau Véritas fait l'objet d'acomptes selon l'échéancier ci-après :

<i>Echéancier</i>	<i>Montant HT</i>
<i>Phase conception : A la remise du RICT</i>	<i>601,25 €</i>
<i>Phase travaux :</i>	
- <i>Au démarrage des travaux</i>	<i>842,00 €</i>
- <i>A la fin des travaux</i>	<i>841,50 €</i>
<i>A la remise du RFCT</i>	<i>120,25 €</i>
<i>Délivrance de l'attestation handicapés</i>	<i>140,00 €</i>
<i>Vérification initiale des installations électriques</i>	<i>320,00 €</i>

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

35.21 26 novembre 2015 - Convention ECOPASS n° 10822 – AIR LIQUIDE – Bouteilles de gaz médicaux B5 Présence – Piscine municipale

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que le contrat de location de bouteilles d'oxygène médical pour la piscine municipale, passé avec la Société AIR LIQUIDE, arrive à échéance au 31 décembre 2015, Considérant qu'il y a lieu de le renouveler,

DECIDONS :

Article 1 : Une convention ECOPASS n° 10822 est passée avec la Société AIR LIQUIDE Santé France – Centre de Service Client Ville – Le Perray – 16 rue de la Rainière – BP 41624 – 44316 NANTES Cedex 03, pour la mise à disposition de 2 bouteilles de gaz médicaux type B5 Bouteille Présence (ALSF), à la piscine Marius Leclerc – Avenue Henri Barbusse à HARNES.

Article 2 : Le présent contrat est passé pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 3 : Le montant de la location est fixé à 1940 € HT soit 2328 € TTC.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

35.22 27 novembre 2015 - Régie de recettes pour la perception des droits d'entrée de la piscine municipale – Marius Leclerc – Modification mode d'encaissement

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 août 2015 relative à l'indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes,

Vu la décision L 2122-22 en date du 29 septembre 2014 instituant une régie de recettes pour la perception des droits d'entrée de la piscine municipale, Marius Leclerc,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2015 autorisant la signature de conventions d'affiliation avec des organismes délivrant des coupons sports, coupons ANCV, Chèques vacances, Bons CAF Sport, Bons sports, Bons de réduction du CNAS et Bons ACTOBI,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le mode de recouvrement des recettes de cette régie,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ;

DECIDONS :

Article 1 : L'article 6 de l'acte constitutif de la régie de recettes pour la perception des droits d'entrée de la piscine municipale Marius Leclerc est rédigé comme suit :

Article 6 : Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1- Espèce
- 2- Chèques bancaires, postaux ou assimilés
- 3- Carte bancaire
- 4- A l'aide d'instruments de paiement (bons sports, bons et tickets : CAF, ANCV, CNAS, ACTOBI, CHEQUES VACANCES)
- Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets ou formule assimilée

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Harnes et le Comptable assignataire de la Trésorerie de Lens Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet, conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriale d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**35.23 27 novembre 2015 - Contrat – Cabinet BRISSET PARTENAIRES –
organisation du nouveau marché mutualisé des assurances – Phase
marché – Modificatif décision n° 2015-245 du 9 novembre 2015**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2015, décidant la mise en place d'un groupement de commandes avec les communes de Noyelles-sous-Lens, Loison-sous-Lens, Hulluch, Harnes, Vendin le Vieil et le CCAS de Harnes,

Considérant que par décision L 2122-22 n° 2015-245 du 9 novembre 2015, le Cabinet BRISSET Partenaires a été désigné pour l'organisation du nouveau marché mutualisé des assurances – phase marché,

Considérant que le Cabinet BRISSET Partenaires a omis de détailler la répartition du coût de la prestation due par la commune et par le CCAS (CCAS et FPA),

Considérant qu'il y a lieu de modifier la décision L 2122-22 n° 2015-245 du 9 novembre 2015,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDONS :

Article 1 : L'article 2 de la décision L 2122-22 n° 2015-245 du 9 novembre 2015 est modifié comme suit :

Article 2 : Le coût est fixé à 1.160 € HTVA par commune. Pour la commune de Harnes la répartition de ce coût est la suivante :

- Ville de Harnes : 590 € HTVA
- CCAS de Harnes : 290 € HTVA
- FPA A.Croizat : 280 € HTVA

Les conditions de règlement sont les suivantes :

- 50 % au dépôt du DCE
- 50 % au dépôt du rapport d'analyse des offres

Article 2 : Le contrat rectifié est joint à la présente.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera annexé au Recueil des Actes Administratifs.

Monsieur le Président : S'il n'y en a pas, et bien je vais vous remercier du comportement lucide que nous avons tous ensemble autour de ce Conseil municipal et vous souhaiter à toutes et à tous de joyeuses fêtes de fin d'année et en particulier Noël qui arrive dans très peu de temps. Vous informer aussi qu'il y aura, je pense, en janvier, fin janvier, peut-être début février et bien un Conseil municipal et que nous essayerons que vous ayez vos documents en temps et en heure, mais vous avez bien compris que cela ne tient pas toujours de nous. Merci, bonne soirée à tous.

La séance est levée à 20 heures 14.

ORDRE DU JOUR

- 1 INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**
- 2 DESIGNATION/ELECTION DE REPRESENTANTS DANS DIVERSES COMMISSIONS**
 - 2.1 DESIGNATION D'UN MEMBRE - COMMISSION FINANCES-AFFAIRES GENERALES-GRANDS PROJETS-COMMERCE-VIE LOCALE-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – GERARD MATUSIAK
 - 2.2 DESIGNATION D'UN MEMBRE AU GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE-CCAS – CHAUFFAGE
 - 2.3 DESIGNATION D'UN MEMBRE - COMMISSION D'ACCESSIBILITE HANDICAPE
 - 2.4 DESIGNATION D'UN MEMBRE - COMITE TECHNIQUE
 - 2.5 DESIGNATION D'UN MEMBRE - COMMISSION D'URBANISME
- 3 MARCHES PUBLICS**
 - 3.1 AVENANT N°1 – MARCHÉ D'AMENAGEMENT DE TROIS POSTES DE TRAVAIL DANS UNE SALLE EXISTANTE DU CENTRE CULTUREL PREVERT – LOT 1 – PLATRERIE, DOUBLAGE, FAUX-PLAFONDS ETENDU
 - 3.2 MARCHÉ DE MAINTENANCE ET EXPLOITATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ET LES ILLUMINATIONS DE NOËL
 - 3.3 AVENANT N°2 – AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA SALLE DE SPORTS REGIONALE AU COMPLEXE BOUTHEMY
- 4 PENALITES DE RETARD – LOT ESPACES VERTS – ABORDS SALLE MARECHAL**
- 5 INSEE – DOTATION FORFAITAIRE - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016**
- 6 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**
 - 6.1 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU JUDO CLUB DE HARNES
 - 6.2 SUBVENTION A PROJET – NOS QUARTIERS D'ETE – AGAC
- 7 FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS 2016**
- 8 ENVELOPPE PARLEMENTAIRE 2015**
- 9 ADMISSIONS EN NON VALEUR**
- 10 CALL - SOLDE SUBVENTION AU CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT**
- 11 SAFER – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**
- 12 CONVENTION D'ABONNEMENT POUR LA DIFFUSION D'ANNONCES SUR LES ONDES – RADIO PLUS**
- 13 PROGRAMME DES ASSURANCES – CONVENTION AVEC LE CABINET BRISSET**
- 14 FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DU PAS-DE-CALAIS – REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIERS PROVISOIRES**
- 15 DEMOLITION LOGEMENTS 7 ET 9 ROUTE DE LENS – MAISONS & CITES SOGINORPA**
- 16 TRANSFERT DE PROPRIETE DU COLLEGE VICTOR HUGO DE HARNES AU PROFIT DU DEPARTEMENT**
- 17 REGLEMENT DES CIMETIERES ET SITES CINERAIRES DE HARNES**
- 18 REVALORISATION DES TARIFS FUNERAIRES**
- 19 RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES -DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT**
- 20 CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE**
- 21 DEVELOPPEMENT DES SEJOURS ENFANTS – CONTRATS « COLONIE »**
- 22 TARIFS SKI ET CENTRE DE VACANCES ETE 2016**
 - 22.1 TARIFS SEJOUR SKI
 - 22.2 TARIFS – CENTRE DE VACANCES ETE 2016
- 23 CREATION PASS' CULTURE (PASSEPORT CULTURE)**
- 24 GRILLE TARIFAIRE CINEMA DU CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT**
- 25 GRILLE TARIFAIRE ATELIER MUNICIPAL DE THEATRE**
- 26 GRILLE TARIFAIRE ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE**
- 27 CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE**
 - 27.1 ASSOCIATION SAUVETAGE ET SECOURISME
 - 27.2 FORMATION – CREPS DE WATTIGNIES
 - 27.3 FORMATION GENERALE BAF – LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
 - 27.4 FORMATION – CINE DIGITAL SERVICE
- 28 SUPPRESSION D'UN POSTE**
- 29 LOI N° 2012-347 DU 12 MARS 2012 RELATIVE A L'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE ET A L'AMELIORATION DES CONDITIONS D'EMPLOI DES AGENTS CONTRACTUELS – AVENANTS AU CONTRAT D'ENGAGEMENT – TRANSFORMATION EN CDI**
- 30 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES**
 - 30.1 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES
 - 30.2 ASSOCIATION RETRO SCOOTER CLUB DES HAUTS DE FRANCE
- 31 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – SAS SAMFI CROISSANCE**
- 32 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL**

33 CONVENTION D'INSTRUCTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE – VILLE DE NOYELLES-SOUS-LENS – RECONDUCTION

34 CHAINE DES PARCS – AMENAGEMENT DU PARC SOUCHEZ AVAL – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE PILOTAGE, LES ETUDES ET LA REALISATION DES AMENAGEMENTS COHERENTS ET CONCERTES

35 L 2122-22

- 35.1 12 JUIN 2015 - REGIE DE RECETTES – ACTIVITES DE LOISIRS DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - MODIFICATIF
- 35.2 17 SEPTEMBRE 2015 - REMBOURSEMENT DE SINISTRES
- 35.3 7 SEPTEMBRE 2015 - CONTRAT DE PRET DE L'EXPOSITION « RECONSTRUIRE ! » - OFFICE CULTUREL DE NOYELLES-GODAULT
- 35.4 2 OCTOBRE 2015 - CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DU MUSEE D'HISTOIRE ET D'ARCHEOLOGIE A LA SOCIETE MC CAIN ALIMENTAIRE SAS
- 35.5 1ER OCTOBRE 2015 - CREATION DE ZONES DE STATIONNEMENT COMPLEMENTAIRES, REFECTION DES TROTTOIRS ET DE LA CHUSSEE AU DROIT DE LA MAISON DE L'INITIATIVE CITOYENNE (N° 663.5.15)
- 35.6 1ER OCTOBRE 2015 - ACHAT D'ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE ET DE MATS ACIER (N° 664.5.15)
- 35.7 9 OCTOBRE 2015 - ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE D'AVANCES POUR ACHATS DIVERS SUR INTERNET ET PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE
- 35.8 28 OCTOBRE 2015 - SUPPRESSION D'UNE REGIE D'AVANCES – « CAMP ITINERANT JUILLET »
- 35.9 28 OCTOBRE 2015 - SUPPRESSION D'UNE REGIE D'AVANCES – « CAMP ITINERANT AOUT »
- 35.10 20 OCTOBRE 2015 - ENTRETIEN ET REPARATION DE TOITURES (N° 655.55.15)
- 35.11 26 OCTOBRE 2015 - FIN DE BAIL COMMERCIAL – SOCIETE SEIMD – 62 RUE DES FUSILLES
- 35.12 28 OCTOBRE 2015 - CONTRAT SARL COMACOM – CHANGEMENT DE DENOMINATION – SARL DESMAREZ
- 35.13 4 NOVEMBRE 2015 - MISE EN PLACE DES EQUIPEMENTS DE SCENOGRAPHIE AU MUSEE DE HARNES : CONTRAT MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE DE CONSTRUCTION – MISSION RELATIVE A LA VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES – ASSISTANCE TECHNIQUE BATIMENT - APAVE
- 35.14 4 NOVEMBRE 2015 - CONTRAT N° 20160397 – MAINTENANCE PROGICIELS LOGITUD SOLUTIONS
- 35.15 02 NOVEMBRE 2015 - ACHAT ET INSTALLATION D'UN ECRAN TACTILE SUR LA FAÇADE DE LA MAIRIE DE HARNES (N° 666 5 15)
- 35.16 9 NOVEMBRE 2015 - CONTRAT – CABINET BRISSET PARTENAIRES – ORGANISATION DU NOUVEAU MARCHÉ MUTUALISE DES ASSURANCES – PHASE MARCHÉ
- 35.17 13 NOVEMBRE 2015 - TOP REGIE – CONTRAT DE CESSIION DE REPRESENTATION SPECTACLE – MARCHÉ DE SAINT NICOLAS – N° PR152711
- 35.18 18 NOVEMBRE 2015 - LOCATION-MAINTENANCE DE COPIEURS TOSHIBA (OPTIONS, ACCESSOIRES ET LOGICIELS), ET EXECUTION DE PRESTATIONS ASSOCIEES – SERVICE DGS –TOSHIBA COULEUR – MODIFICATIF
- 35.19 26 NOVEMBRE 2015 - ADHESION ŒUVRE DU LIVRE DU LIEVINOIS – ANNEE SCOLAIRE 2015-2016
- 35.20 26 NOVEMBRE 2015 - BUREAU VERITAS – CONTRAT DE CONTROLE TECHNIQUE ET CONTRAT DE MISSIONS CONNEXES – RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES
- 35.21 26 NOVEMBRE 2015 - CONVENTION ECOPASS N° 10822 – AIR LIQUIDE – BOUTEILLES DE GAZ MEDICAUX B5 PRESENCE – PISCINE MUNICIPALE
- 35.22 27 NOVEMBRE 2015 - REGIE DE RECETTES POUR LA PERCEPTION DES DROITS D'ENTREE DE LA PISCINE MUNICIPALE – MARIUS LECLERC – MODIFICATION MODE D'ENCAISSEMENT
- 35.23 27 NOVEMBRE 2015 - CONTRAT – CABINET BRISSET PARTENAIRES – ORGANISATION DU NOUVEAU MARCHÉ MUTUALISE DES ASSURANCES – PHASE MARCHÉ – MODIFICATIF DECISION N° 2015-245 DU 9 NOVEMBRE 2015